

Conseil municipal du 5 octobre 2020

Procès-verbal

L'an deux mille vingt, le 05 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans l'amphithéâtre de l'IFRSS, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 29 septembre deux mille vingt. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49 Nombre de Conseillers Municipaux en séance 43 Nombre de Conseillers Municipaux représentés 5 Nombre de Conseillers Municipaux absents 1

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etalent présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

M.Véronique PUGEAT (arrive à 18h07 soit pour le vote du point 6) – M.Franck SOULIGNAC - Mme.Annie-Paule TENNERONI – M.Lionel BRARD – Mme.Nathalie ILIOZER – M.Laurent MONNET – Mme Cécile PAULET – M.Pierre-Olivier MAHAUX – Mme Kérha AMIRI – M.Franck DIRATZONIAN-DAUMAS – Mme Marie-Françoise PASCAL – M.Sylvain FAURIEL – M.Renaud POUTOT –

Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme.Martine PERALDE - Mme.Laurence DALLARD - Mme Morgane SAILLOUR -M.Adem BENCHELLOUG - Mme.Anne JUNG - M.Jean-Luc CHAUMONT - Mme.Nancie MASSIN - M.Thomas BLACHE - Mme.Michèle RAVELLI (arrive à 18h05 soit pour le vote du point 3) - M.Claude CALANDRE - Mme Marie-José SEGUIN - M.Pierre BREDEAU - Mme Virginie RIOLI - M.Dominique REYNAUD - M.Yasin YILDIRIM - Mme.Marie CORNUT-CHAUVINC - M.Alexandre DESPESSE - Mme Déborah REYNAUD - M.Mactar SENE - Mme Monica DA SILVA - M.Bruno CHAFFOIS - Mme.Virginie THIBAUDEAU - Mme.Manon BELDA - Mme.Adeline TERRAIL

Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme.Annie ROCHE – Mme.Malika KARA LAOUAR (arrive à 18h13 soit pour le vote du point 11) – M.Florent MEJEAN – M.Alain AUGER – M.Olivier AMOS (arrive à 18h07 soit pour le vote du point 6)

- Etaient excusé(e)s représenté(e)s :

Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme.Peggy OBERT donne pouvoir à M.Pierre-Olivier MAHAUX - M.Georges RASTKLAN donne pouvoir à Mme.Nathalie ILIOZER (jusqu'à son arrivée à 18h48 soit pour le vote du point 27)

Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme.Gayanée MARKARIAN donne pouvoir à Mme.Annie-Paule TENNERONI (jusqu'à son arrivée à 18h19 soit pour le vote du point 16) - M.Louis PENOT donne pouvoir à M.Renaud POUTOT

Service du conseil municipal

• <u>Les conseillères municipales et les conseillers municipaux</u> M.Michel QUENIN donne pouvoir à Mme.Malika KARA LAOUAR

Etaient absent(e)s:

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- <u>Les conseillères municipales et les conseillers municipaux</u> M.Jean-François GALLAND

La séance est ouverte à dix-huit heures

Anne JUNG est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.



Délibérations

Délibérations Administration générale - Finances

2020/10-05/1	Marché 193033 - Travaux de requalification du cours Voltaire et de la	Rapporteur:
rue Châteauvert - I	protocole transactionnel	Nicolas DARAGON

Vu le code civil et notamment ses article 2044 à 2058 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la circulaire des ministres chargés de l'économie et du budget du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu le projet de transaction :

Considérant que par marché subséquent n°1 à l'accord-cadre n°183084 « travaux de voirie » notifié le 3 mai 2019 la Ville de VALENCE a confié les travaux de requalification du cours Voltaire et de la rue Châteauvert à l'entreprise EUROVIA DALA (26106 ROMANS sur ISERE), pour un montant de 329 148,94 € HT et un délai d'exécution de 5 mois ;

Considérant que le marché a été réceptionné sans réserve le 11 octobre 2019 avec un retard de 7 jours calendaires par rapport au terme du délai contractuel et considérant que ce retard est pénalisable à hauteur de 4 608,09 € (1/500ème du montant HT du marché subséquent) ;

Considérant que la société EUROVIA DALA a produit un mémoire en réclamation le 17 juin 2020 par lequel elle demande la régularisation des quantités effectivement mises en œuvre sur le chantier et la régularisation des prestations non prévues dans le marché mais effectivement réalisées dans le cadre de cette opération à la demande du maître d'ouvrage, à savoir :

- La fourniture et la pose d'éléments de bordures courbes pour les angles de stationnement pour permettre la réalisation d'un joint de bordure d'une largeur acceptable et pérenne,
- La démolition d'ouvrages souterrains en béton et le remblaiement des cavités suite à la découverte en cours de chantier d'abris anti-aériens non recensés,
- Les divers travaux de maçonnerie non prévus dans le marché : création d'un regard 1000 vers le giratoire, de massifs pour panneaux et la réparation d'ouvrages maçonnés,
- Le dessouchage d'arbres pour permettre leur remplacement par le service espaces verts de la Ville.

Service du conseil municipal



Considérant que le retard susvisé est la conséquence directe des travaux modificatifs demandés par la maîtrise d'ouvrage;

Considérant que le marché ayant été réceptionné, il n'est juridiquement plus possible de conclure d'avenant,

Considérant que le recours à la transaction est la solution pour régler ce litige ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- Approuver le projet de transaction ci-joint portant :
 - règlement par la collectivité des travaux supplémentaires effectivement réalisés pour son compte par l'entreprise EUROVIA DALA et non inclus dans le marché pour un montant de 16 067,40 € HT,
 - prise en compte de la moins-value liée aux quantités réellement mises en œuvre sur le chantier par rapport au quantitatif estimatif initial (- 23 659,90 € HT),
 - renoncement à l'application des pénalités de retard contractuelles chiffrées à 4 608,09 €.

Le montant total dû à l'entreprise EUROVIA DALA au titre des prestations dudit marché s'établit donc, au terme du présent protocole, à **321** 556,44 € HT (montant déjà réglé à ce jour : 218 338,60 € HT).

 Autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/10-05/2	Marché 193211 MS6/AC183084L2 Aménagement des rues Chappe	Rapporteur:
et Védrines - Exoné	rines - Exonération pénalités de retard Nicolas DARAGON	

Monsieur le Maire expose :

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités applicables en cas de défaillance du titulaire : absence aux réunions de chantier, retard dans l'exécution des prestations, non-respect des obligations d'insertion etc.

Cependant, il apparait que certains dysfonctionnements constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours entièrement imputables à l'entreprise.

L'Accord-cadre multi-attributaires n° 183084 « Travaux de voirie d'un montant supérieur ou égal à 100 000€ HT », permet au groupement de commande « Ville de Valence / Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo » de répondre aux besoins de renouvellement de voirie, d'aménagement, de réfection de chaussées et de trottoirs, de modification de carrefours etc. Il permet au groupement de commande la remise en concurrence d'au maximum cinq titulaires par lot dans le cadre de marchés subséquents à chaque survenance de besoin pour des travaux de voirie.

Service du conseil municipal



Par décision en date du 30 septembre 2019, l'entreprise EUROVIA DALA (26100 Romans-sur-Isère) a été désignée attributaire du marché n°193211, marché subséquent n°6, fondé sur l'Accord cadre n°183084 Lot 2 Zone Sud et ayant pour objet l'aménagement des rues Chappe et Védrines quartier du Plan à Valence, pour un montant de 473 532 € HT.

L'article 19-1-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières contractuel stipule qu'en cas de retard dans le respect du délai d'exécution des travaux, il est appliqué des pénalités, sous réserve que ce retard soit imputable à l'entreprise. Les pénalités sont fixées à 1/500ème du montant HT de l'ensemble du marché subséquent.

La notification du marché subséquent n°193211 en date du 30 septembre 2019 a acté du démarrage des travaux, à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée d'exécution de 17 semaines, dont une période de préparation de deux semaines, portant la fin du marché au 28 janvier 2020.

La durée initiale du marché a évolué en cours d'exécution comme suit :

- l'ordre de service n°2 notifié le 21 octobre 2019, acte de la prolongation de la période de préparation de 3 semaines du fait de la reprise des études liées au réseau assainissement pluvial,
- l'avenant n°1 notifié le 11 février 2020, prévoit l'exécution de travaux supplémentaires et acte de la prolongation du délai d'exécution de 7 semaines, portant la fin d'exécution au 2 avril 2020,
- l'ordre de service n°3 notifié le 12 mars 2020, prescrit la suspension dudit marché du 16 au 23 mars 2020,
- l'ordre de service n°4 notifié le 23 mars 2020, prescrit l'interruption des travaux après leur mise en sécurité, du fait de la pandémie COVID-19,
- l'ordre de service n°5 notifié le 15 mai 2020, acte de la reprise des prestations à la demande de l'entreprise EUROVIA DALA à compter du 18 mai 2020, portant la fin du délai d'exécution dudit marché au 04 juin 2020.

L'opération d'aménagement des rues Chappe et Védrines à Valence a réellement été achevée le 30 juillet 2020, avec un retard constaté de 56 jours. Selon les dispositions de l'accord-cadre n°183084, en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, il est appliqué une pénalité de 1/500ème du montant HT de l'ensemble du marché subséquent. Les pénalités s'élèvent donc à 55 685,28€, soit 56 jours de retard x 994,38€.

La société EUROVIA DALA est contractuellement liée par les délais d'intervention contractuels. Toutefois, elle n'a pas été en mesure d'achever les travaux demandés pour le 4 juin 2020, et ce pour des raisons qui n'étaient pas prévisibles lors de la passation du contrat et qui ne lui sont pas imputables.

D'abord, la complexité du carrefour (accès Thalès, rue Chappe, rue Védrines Nord, rue Védrines Sud) a nécessité de tirer les enrobés en trois phases et non en une seule passe comme initialement prévu au marché. Le chantier s'est donc déroulé sur une plus longue période avec plusieurs amenées et replis de matériel pour l'exécution de la couche finale de roulement en enrobé. Cette situation ne pouvait pas être anticipée lors de la passation du marché et l'impact sur les délais est évalué à 21 jours.

Ensuite, il est apparu que la problématique de la mise en accessibilité entre piétons, cyclistes et quai bus avait été sousévaluée lors de la conception du projet. Une adaptation a été nécessaire pour obtenir un fonctionnement optimal du quai bus et éviter les croisements des différents flux piétons et cycles. L'impact sur les délais d'exécution est évalué à 21 jours.

Enfin, la reprise des travaux le 18 mai 2020 a exigé la mise en place de mesures sanitaires en lien avec la pandémie COVID-19 ayant pour conséquence le ralentissement des cadences de travaux. L'impact sur les délais est évalué à 14 jours.

Afin de conduire ce projet d'aménagement de voirie de manière optimale et d'assurer la sécurité sur le chantier, l'entreprise EUROVIA DALA a donc été amenée à intervenir avec des contraintes qui n'étaient pas prévues dans le contrat

Service du conseil municipal



initial. L'allongement de la durée d'exécution du marché auraient dû être actées en amont par avenant ou ordre de service. Le retard n'étant pas imputable à la société EUROVIA DALA.

Il est donc demandé l'exonération de la totalité des pénalités de retard contractuelles applicables à l'entreprise.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la non application des pénalités de retard à la société EUROVIA DALA a titre du marché n° 193211.
- autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population - Culture - Sports - Education

2020/10-05/3 Convention de prestation de services avec le collège	Paul Valéry - Rapporteur:	
Accueil des enfants du CM2 de l'école Renan au self de Paul Valéry	Cécile PAULET	

Monsieur le Maire expose :

L'école élémentaire Ernest Renan dispose d'un restaurant scolaire d'une capacité maximale de 96 convives. Or, chaque année, le nombre d'enfants inscrits à la restauration à la rentrée scolaire est supérieur à sa capacité d'acqueil.

Il est donc nécessaire de trouver une solution alternative, afin de pouvoir continuer à accueillir et à assurer dans de bonnes conditions le service de restauration.

Le collège Paul Valéry est situé à proximité de l'école Ernest Renan et dispose d'un self suffisamment grand pour y accueillir de nouveaux convives.

De plus, il s'agit du collège de secteur de l'école Renan.

A compter de la rentrée scolaire 2020/2021, ce self accueillera les rationnaires de CM2 et deux adultes accompagnateurs (soit 20 rationnaires environ), les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les conditions précises du partenariat avec le collège Paul Valéry sont détaillées dans la convention jointe.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de prestation de services ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document ou avenant en découlant,

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/10-05/4 Subvention Lux "Action cinéma" pour les écoles REP	Rapporteur: Cécile PAULET
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville décide chaque année de soutenir l'éducation culturelle des élèves scolarisés dans les écoles relevant du Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Ce soutien prend la forme d'une participation financière – fixée à 10 000 € maximum- versée par la Ville à l'équipement culturel Lux « Scène nationale » et qui correspond à une partie des entrées des élèves aux diverses programmations proposées par le Lux; le complément étant à la charge des familles.

Service du conseil municipal



Concrètement, cela se traduit de la façon suivante :

Le coût unitaire d'une séance de cinéma s'élève à 2,50 € par enfant. Pour chaque séance, la ville de Valence prend à sa charge 1,50 €/enfant, le reste à charge pour les familles est ainsi réduit à 1 € par élève.

Pour les spectacles vivants, la part restant à la charge des familles est réduite à 3 €, compte-tenu de la contribution de la Ville qui s'élève à 3 € pour un coût unitaire de la séance fixé à 6 €.

Les 10 000 € sont répartis au prorata du nombre d'élèves par établissement, ce qui équivaut à une prise en charge de 4,50 € par élève.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la fréquentation des écoles maternelles et élémentaires du REP (Bayet, Brossolette, Freinet, Michelet, Rigaud, Seignobos, Vallès et Vallin) concernant la programmation proposée par le Lux s'établit de septembre 2019 à juin 2020 à 4 2447 entrées au cinéma et 186 entrées pour des spectacles vivants.

Cette fréquentation est malheureusement très en-deçà des autres années scolaires, du fait de la fermeture des écoles pendant la période du confinement du 17 mars au 11 mai et de la fermeture des établissements culturels.

Aussi, la subvention versée au Lux au titre de l'année scolaire 2019/2020 s'élèvera à 4228,50 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder au Lux Scène Nationale une subvention de 4228,50 € au titre de l'action précitée pour l'année scolaire 2019/2020.
- D'autoriser les dépenses sur le chapitre 65 du budget général de la ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/10-05/5 Bilan du contrat municipal étudiant - Année scolaire 2018/2019	Rapporteur: Cécile PAULET
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 9 du règlement du Contrat Municipal Etudiant (CME), un bilan du dispositif de l'année écoulée est présenté au Conseil Municipal à titre d'information.

Ainsi, pour l'année 2018-2019, 207 dossiers ont été instruits. Sur l'ensemble de ces dossiers, 162 ont reçu un avis favorable, 45 un avis défavorable.

Le montant versé pour les CME 2018/2019 s'élève à la somme de 179 661€.

Quelques éléments sur l'ensemble des bénéficiaires :

- 68 étudiants font leurs études sur Valence soit 42 %, 8 en Drôme-Ardèche soit 5 % et 86 hors Drôme-Ardèche soit 53 %.
- 69 étudiants (soit 43%) d'entre eux sont en 1ère année d'études, 67 étudiants (soit 41%) en 2ème année, 18 étudiants (soit 11%) en 3ème année, 3 étudiants (soit 2%) en 4ème année, 5 étudiants (soit 3%) en 5ème année.
- 152 étudiants (soit 94%) des étudiants qui ont obtenu le CME sont bénéficiaires des bourses nationales.

Les contreparties sont toujours aussi nombreuses et diversifiées : animation pour les enfants, évènementiel culturel et sportif, soutien scolaire, missions d'ordre administratif. Les demandes émanent majoritairement des services municipaux.

Service du conseil municipal



Le bilan joint à la présente délibération comporte plus de détails.

Conformément au règlement du CME, ce bilan est présenté au Conseil Municipal à titre d'information.

2020/10-05/6 Partenariat avec l'Association Drômoise Parenthèse – Graine de Cocagne pour la fourniture de paniers de fruits et légumes bio

Rapporteur: Franck DIRATZONIAN-DAUMAS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son projet 2019-2030 de transition écologique à Valence (agenda 21), la ville de Valence au travers de l'axe **Paysage, Biodiversité, Agriculture et Alimentation** précise que « L'instauration de nouveaux modes de production plus respectueux de l'environnement et le changement de comportement des consommateurs peuvent, à eux seuls, limiter l'impact de l'être humain sur la biodiversité dans le monde. »

C'est à ce titre que les Maisons Pour Tous Municipales, en partenariat avec l'Association Drômoise Parenthèse – Graine de Cocagne, souhaitent proposer à des familles modestes adhérentes aux MPT's la possibilité de disposer d'un panier par semaine, dans la limite de 6 paniers par an et par familles, composés de fruits et légumes de saison issus de l'Agriculture biologique locale.

Il s'agira ainsi de sensibiliser les familles volontaires à la consommation de produits locaux et respectueux de l'environnement. En complément de ces paniers, des ateliers cuisines et visites de fermes maraîchères seront également proposés.

S'inscrivant dans le cadre d'un appel à projet national, le dispositif prévoit une participation financière de l'Association, du partenaire local et de l'adhérent. Les paniers fournis seront d'une valeur de 9 €, dont 4.50 € pris en charge par l'Association, 3 € par l'adhérent et 1.50 € par la ville de Valence.

La convention jointe à la présente délibération détaille les modalités de mise en place de ce partenariat.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération.
- d'inscrire au chapitre 011 les dépenses correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/10-05/7	Mises à disposition locaux Conservatoire à rayonnement	Rapporteur:
départemental-The	éâtre de la Ville	Marie-Françoise PASCAL

Monsieur le Maire expose :

Depuis le transfert du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) à l'Agglomération, la Ville de Valence continue d'accueillir une part des activités pédagogiques du CRD au Théâtre de la Ville.

Dans le contexte particulier de la saison 2020-2021, le Théâtre de la Ville accueillera la répétition générale et les représentations du gala de danse du CRD.

En réciprocité, le CRD accueillera plusieurs spectacles de la saison 2020-2021 du Théâtre de la Ville.

Service du conseil municipal



Le montant total des mises à disposition de la salle de Théâtre et du studio danse se monte à 13.597€, réduction de 30% comprise (dans le respect des tarifs municipaux 2020).

Les mises à disposition de l'Auditorium du CRD sont estimées à 2.760€

En consequence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'accorder la gratuité pour un montant de 13.597€.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/10-05/8 Conventions partenariats artistiques - Théâtre De la Ville - Saison 2020-2021	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariats artistiques pour l'organisation des spectacles suivants :

CONVENTIONS	PARTENAIRES	SPECTACLES
1	LA CORDO	EMOTIONAL LANDSCAPES / ARANDEL
2	JAZZ ACTION VALENCE	JAZZ SUR LE GRILL

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions annexées à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/10-05/9 Partenariats tarifaires Théâtre de la Ville 2020-2021 Rapport Marie-François	
---	--

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence propose un ensemble de spectacles dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de la Ville. Elle souhaite en faciliter l'accès à un public le plus large possible, notamment au travers de partenariats avec des associations, des comités d'œuvres sociales, des amicales et des comités d'entreprises.

Ces partenariats font l'objet de conventions qui rappellent les principes et déterminent les avantages et contreparties consentis. Le Théâtre de la Ville s'engage à faire bénéficier les adhérents de tarifs préférentiels (tarif « partenariat », correspondant à une réduction de 3 euros sur le tarif applicable). En contrepartie, les partenaires s'engagent à communiquer les conditions à leurs adhérents et à faire la promotion des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de la Ville à travers divers supports qui leurs sont propres (réseaux sociaux, site internet, affichage interne, mailing et diffusion papier).

Service du conseil municipal



Dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariats tarifaires et de promotion avec les organismes suivants.

partenaires	type
MGEN	Mutuelle
Activ'Senior	Association
Les Amis de l'Art Lyrique	Association
Arts Passion	Association
Groupement d'Entraide Ville Valence	Association
Amicale du Personnel VRA	Association
APEC	Association
CAESUG	Association

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- · d'approuver les conventions de partenariats tarifaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/10-05/10 Gratuités - Théâtre de la Ville	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL

Monsieur le Maire expose :

En marge de la saison culturelle, le Théâtre de la Ville de Valence accueille les entreprises ou les associations dans le cadre de locations. Ces mises à dispositions font l'objet d'une tarification au forfait, basée sur les utilisations standard, tout dépassement étant facturé au coût réel, conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal.

Certaines de ces locations s'inscrivent dans le cadre de projets particuliers à caractère éducatif, social, humanitaire ou exceptionnel.

Afin de soutenir ces initiatives, il est proposé d'accorder la gratuité de la mise à disposition du Théâtre de la Ville sur la base du forfait applicable au demandeur. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une tarification aux tarifs en vigueur.

Demandeur	Date	Objet	Observations	Montant
Fréquence Lire	25 septembre 2020	Pièce de Théâtre « Les yeux Revolvers » sur la scène du Théâtre de la Ville	En soutien à l'association pour son action culturelle	2 234,50 €
Groupement d'Entraide des Employés Municipaux de la Ville de Valence	Du 4 septembre 2020 au 24 juin 2021	Cours de Pilates hebdomadaire dans le studio Danse du Théâtre de la Ville	En soutien à l'association pour ses activités culturelles, sportives, sociales et de loisirs	1 653,80 €

Service du conseil municipal



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'accorder la gratuité pour un montant de 3 888,30 € aux deux associations susmentionnées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/10-05/11 Partenariat média Radio France Bleu Drôme Ardèche autour de	Rapporteur:
spectacles proposes dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de la Ville	Marie-Françoise PASCAL
2020/2021	

Monsieur le Maire expose :

Le théâtre de la ville propose une saison culturelle généraliste à destination de publics diversifiés. Le développement de ces publics passe par la mise en place d'actions de communications appropriées et de partenariats construits avec les médias.

Dans ce sens, un partenariat a été élaboré avec la station de Radio France Bleu Drôme Ardèche, antenne du groupe Radio France pour une collaboration autour de 31 spectacles de la saison culturelle 2020/2021.

Ce partenariat s'articule autour de places à gagner lors de jeux d'antenne, de l'invitation d'artistes à des émissions, de la réalisation d'interviews et de la présence visuelle de France Bleu sur le matériel de communication dédié à ces spectacles.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

 D'approuver la signature de la convention de partenariat PRM2-07/20 entre la Ville de valence et France Bleu Drôme Ardèche.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle : Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS

Délibération adoptée à l'unanimité.

	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	1
2020/10-05/12	Convention avec la Galerie Bruno Mory - Installation d'un parcours	Rapporteur:
temporaire de sculp	tures - avenant n°1 - prolongation de la durée	Marie-Françoise PASCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Par convention en date du 19 avril 2019, approuvée par délibération du conseil municipal le 25 mars 2019, la Ville de Valence a fait installer « Sculptez vos balades », un parcours temporaire de sculptures par la Galerie Bruno Mory.

Ainsi en mai 2019, 16 grandes sculptures des artistes Serge Landois, George Meurdra, Jean-Patrice Rozand et CG Simonds ont pris leur place dans les parcs Jouvet, Marcel Paul, de l'Epervière et sur le Champ de Mars pour une durée initialement prévue de deux années, soit jusqu'en mai 2021, permettant à un public nombreux, familial et diversifié un accès facilité à l'art contemporain.

Service du conseil municipal



Mais les chutes de neige de novembre 2019, puis les mesures de confinement dues à la crise sanitaire, ont conduit à la fermeture des parcs pendant plusieurs mois.

De plus, les conditions de reprise des différentes actions culturelles depuis la mise en œuvre du déconfinement ne permettent pas pour les prochains mois de développer de manière satisfaisante un programme de médiation autour de cette exposition.

C'est pourquoi, il est proposé de prolonger d'une année la durée de l'exposition « Sculptez vos balades », par avenant à la convention du 19 avril 2019, soit jusqu'en mai 2022.

Cette prolongation est consentie par les artistes Serge Landois, George Meurdra, Jean-Patrice Rozand et CG Simonds et par le galeriste Bruno Mory, à titre gracieux et n'aura aucune incidence sur les dispositions financières de la convention initiale.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention du 19 avril 2019 passée avec la Galerie Bruno Mory, relatif à la prolongation d'une année de l'installation de « Sculptez vos balades », parcours temporaire de sculptures dans Valence, ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/10-05/13	Subvention à l'association philatélique de Valence - Journées	Rapporteur:
européennes du pa	trimoine 2020	Marie-Françoise PASCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 16 décembre 2019, fixant les enveloppes des subventions 2020 pour les associations culturelles valentinoises, à 199 650 €, le pôle action culturelle de la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

L'association philatélique a ainsi sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une aide financière au titre du fonds d'action culturelle, pour la mise en œuvre de leur projet dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine les 19 et 20 septembre derniers.

Pour la 3ème année consécutive, l'association philatélique de Valence, en partenariat avec la Ville de Valence et le service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire de Valence Romans Agglo, a fait éditer spécifiquement pour cet évènement un timbre et 1 000 cartes postales représentant un des patrimoines de la Ville. Après l'Hôtel de Ville en 2018, le Théâtre de la Ville en 2019, c'est l'ancienne école Jules Renard, actuelle Maison pour tous du centre-ville, qui était cette année mise à l'honneur.

Service du conseil municipal



L'association a également tenu sur site un bureau de poste permettant aux visiteurs d'acheter ce timbre et ces cartes postales et d'oblitérer leur courrier.

Cette opération a pour objectif de valoriser auprès du grand public les travaux de restauration et de valorisation réalisés sur le patrimoine remarquable de la Ville.

Le total des dépenses engagées par l'association pour la réalisation de ce projet s'élève à la somme de 847 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association philatélique de Valence, une subvention de 300 €, au titre du fonds d'action culturelle 2020, pour la réalisation de cette opération dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2020.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

• d'accorder une subvention de 300 € (trois cents euros), au titre du fonds d'action culturelle 2020, à l'association philatélique de Valence, pour la réalisation de leur projet dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine les 19 et 20 septembre derniers.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2020, au chapitre 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/10-05/14	Association Harmonie municipale de Valence - annulation de la	Rapporteur:
subvention allouée	· ·	Marie-Françoise PASCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 16 décembre 2019, la Ville de Valence a attribué à l'association Harmonie municipale de Valence une subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle 2020, d'un montant total de 2 000 €, pour l'organisation du centenaire de l'association au mois de mai 2020.

L'association traverse depuis maintenant une dizaine d'années des difficultés pour recruter de nouveaux membres afin de faire vivre l'Harmonie.

Le centenaire de l'Harmonie municipale de Valence devait être l'occasion de redynamiser son activité. Mais le manque de bénévoles en interne, ainsi que la période de confinement dûe à la crise sanitaire, n'ont pas permis de mener ce projet à son terme.

Dans son courrier en date du 16 juin 2020, l'association Harmonie Municipale de Valence a fait le constat de son impossibilité à poursuivre son activité et a informé la Ville de Valence de son souhait de dissoudre l'association. La procédure de dissolution est actuellement engagée.

Il convient donc aujourd'hui d'annuler la subvention de 2 000 € allouée à l'association Harmonie Municipale de Valence, au titre du fonds d'action culturelle 2020, pour l'organisation de son centenaire.

Service du conseil municipal



Cette subvention n'avait pas fait l'objet d'un versement à l'association ; ce dernier ayant été conditionné par la mise en route par l'association des démarches nécessaires à l'organisation de cet évènement, ce qu'elle n'a pu réaliser.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

 D'annuler la subvention sur projet d'un montant de 2 000 €, allouée par délibération du 16 décembre 2019 à l'association Harmonie municipale de Valence, au titre du fonds d'action culturelle 2020, pour l'organisation du centenaire de l'association.

Délibération adoptée à l'unanimité,

2020/10 05/15	Dénomination du Contro cultural de Fortlanies Courseille Demokration	Rapporteur:
2020/10-05/15	Dénomination du Centre cultuel de Fontlozier - Germaine Bernabeu	Franck DIRATZONIAN- DAUMAS

Monsieur le Maire expose :

Germaine BERNABEU, figure emblématique du Centre culturel de Fontlozier où elle développa la gymnastique volontaire et surtout le club seniors, est décédée le 13 septembre 2020 dans sa 91ème année.

Présidente d'honneur de l'association du Centre culturel, elle a durablement marqué l'équipement de quartier et tous ses adhérents durant près de 50 ans d'engagement bénévole. Appréciée de tous, toujours souriante, bienveillante, discrète et disposant d'une énergie débordante, Germaine BERNABEU était une vraie figure du bénévolat valentinois.

A l'issue de ses obsèques et afin d'honorer durablement la mémoire de Germaine BERNABEU, Monsieur le Maire avait proposé à l'équipe de direction du Centre culturel de baptiser de son nom le centre dans son entier ou la salle principale. Il avait été convenu que l'équipe dirigeante solliciterait l'avis du Conseil d'administration du centre et de la famille.

Lors de sa séance en date du 5 octobre 2020 au matin, le Conseil d'administration du Centre culturel de Fontlozier a approuvé à l'unanimité la proposition de nomination du Centre au nom de Germaine BERNABEU. Il est aussi rappelé que la fille de Germaine BERNABEU n'est pas opposée à cette démarche, après consultation.

En conséquence, le Conseil Municipal propose de :

Dénommer le Centre culturel de Fontlozier du nom de Centre Culturel « Germaine BERNABEU ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

F	The state of the s	
2020/10-05/16	Subventions en solidarité pour le Liban	Rapporteur: Virginie THIBAUDEAU

Monsieur le Maire expose :

L'explosion d'un dépôt chimique dans le port de Beyrouth le 4 août dernier a tué au moins 200 personnes et blessé des milliers d'autres. Cette catastrophe civile majeure est intervenue alors que le Liban traverse sa pire crise économique depuis la fin de la guerre civile, aggravée par celle du COVID-19, provoquant des niveaux de pauvreté et de colère jamais atteints. Les commerces, écoles et hôpitaux ont été détruits alors que près de 300 000 Beyrouthins se sont retrouvés à la rue du jour au lendemain.

Service du conseil municipal



Cet évènement tragique a affecté le monde entier et en particulier la France et les Français, qui entretiennent des liens d'amitié millénaire avec le pays du Cèdre, liens qui se sont renforcés et ont marqué durablement nos peuples depuis la fin de la Première guerre mondiale, dans le cadre du mandat confié à la France au Levant par la Société des nations (SDN).

Dès les premiers jours qui ont suivi la catastrophe, un vaste élan de solidarité internationale s'est créé avec la constitution d'équipes de secours et la multiplication de dons et d'actions à caractère humanitaire pour aider la capitale meurtrie du Liban. Dès le 6 août, le président de la République française lui-même, offrait l'aide de la France tant pour pallier l'urgence de la situation que pour créer les conditions durables de la reconstruction d'un pays fragile et arrivé au terme d'un cycle de crises majeures affectant toute sa population.

La Ville de Valence s'est immédiatement sentie concernée par cette tragédie. Elle entretient depuis 1998 des liens d'amitié avec la ville côtière de Batroun, située à 50 km au nord de la capitale libanaise, Beyrouth. Le jumelage municipal concrétisé entre les deux villes en 2003 trouve d'ailleurs sa source dans les relations historiques entretenues par la Conférence Saint-Vincent-de-Paul, présente à Valence et à Batroun, notamment par le biais du soutien apporté à la maison de retraite Ozanam et les nombreuses actions de charité déployées au quotidien.

Par ailleurs, des structures associatives valentinoises ont d'ores et déjà déployé des actions de solidarité pour la population beyrouthine ou directement à destination de notre ville jumelle, qui accueille en son sein de nombreuses personnes devenues sans-abri depuis l'explosion.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil de soutenir les associations suivantes à hauteur des montants indiqués :

- 1500 euros pour l'association Val'Liban pour la prise en charge des coûts d'acheminement d'un container de vivres et de matières de première nécessité devant partir dans les prochains jours;
- 2500 euros pour l'UGAB Valence dans le cadre des actions de collecte de fournitures et de soutien alimentaire et médical pour les familles les plus touchées par l'explosion,
- 3000 euros pour « 2AIP » (Aides Actions Internationales Pompiers), association de pompiers de Valence qui a d'ores et déjà dépêché au Liban une équipe de secours composée de bénévoles (2 médecins, 3 infirmiers, 2 secouristes).

La présente délibération a ainsi vocation à fixer l'aide de la Ville de Valence aux associations venant en aide au Liban, inscrivant ainsi cet effort dans la contribution française générale de solidarité pour les Libanais touchés par la catastrophe du 4 août.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal propose de :

- Attribuer une subvention de 1500 euros à l'association Val'Liban pour la prise en charge d'un container;
- Attribuer une subvention de 2500 euros pour l'UGAB Valence dans le cadre des actions de collecte de fournitures et de soutien alimentaire et médical pour les familles les plus touchées par l'explosion,
- Attribuer une aide de 3000 euros à 2AIP (Aides Actions Internationales Pompiers), association de pompiers de Valence qui a dépêché une équipe de secours au Liban.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal



2020/10-05/17 Subvention en solidarité pour le Liban - conférence Saint Vincent de Paul	Rapporteur: Virginie THIBAUDEAU
---	------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'explosion d'un dépôt chimique dans le port de Beyrouth le 4 août dernier a tué au moins 200 personnes et blessé des milliers d'autres. Cette catastrophe civile majeure est intervenue alors que le Liban traverse sa pire crise économique depuis la fin de la guerre civile, aggravée par celle du COVID-19, provoquant des niveaux de pauvreté et de colère jamais atteints. Les commerces, écoles et hôpitaux ont été détruits alors que près de 300 000 Beyrouthins se sont retrouvés à la rue du jour au lendemain.

Cet évènement tragique a affecté le monde entier et en particulier la France et les Français, qui entretiennent des liens d'amitié millénaire avec le pays du Cèdre, liens qui se sont renforcés et ont marqué durablement nos peuples depuis la fin de la Première guerre mondiale, dans le cadre du mandat confié à la France au Levant par la Société des nations (SDN).

Dès les premiers jours qui ont suivi la catastrophe, un vaste élan de solidarité internationale s'est créé avec la constitution d'équipes de secours et la multiplication de dons et d'actions à caractère humanitaire pour aider la capitale meurtrie du Liban. Dès le 6 août, le président de la République française lui-même, offrait l'aide de la France tant pour pallier l'urgence de la situation que pour créer les conditions durables de la reconstruction d'un pays fragile et arrivé au terme d'un cycle de crises majeures affectant toute sa population.

La Ville de Valence s'est immédiatement sentie concernée par cette tragédie. Elle entretient depuis 1998 des liens d'amitié avec la ville côtière de Batroun, située à 50 km au nord de la capitale libanaise, Beyrouth. Le jumelage municipal concrétisé entre les deux villes en 2003 trouve d'ailleurs sa source dans les relations historiques entretenues par la Conférence Saint-Vincent-de-Paul, présente à Valence et à Batroun, notamment par le biais du soutien apporté à la maison de retraite Ozanam et les nombreuses actions de charité déployées au quotidien.

Par ailleurs, des structures associatives valentinoises ont d'ores et déjà déployé des actions de solidarité pour la population beyrouthine ou directement à destination de notre ville jumelle, qui accueille en son sein de nombreuses personnes devenues sans-abri depuis l'explosion.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil de soutenir l'association suivante à hauteur du montant indiqué : 3000 euros pour la Conférence Saint-Vincent-de-Paul pour les actions de charité organisées au service du foyer Ozanam de Batroun, en grande difficulté ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal propose de :

 Attribuer une subvention de 3000 euros pour la Conférence Saint-Vincent-de-Paul pour les actions de charité organisées au service du foyer Ozanam de Batroun;

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour: 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Peggy OBERT, Renaud POUTOT, Laurence DALLARD, Georges RASTKLAN, Morgane SAILLOUR, Adem BENCHELLOUG, Martine PERALDE, Adeline TERRAIL, Anne JUNG, Jean-Luc CHAUMONT, Nancie MASSIN, Thomas

Service du conseil municipal



BLACHE, Michèle RAVELLI, Claude CALANDRE, Marie-Josée SEGUIN, Pierre BREDEAU, Virginie RIOLI, Dominique REYNAUD, Gayanée MARKARIAN, Yasin YILDIRIM, Marie CORNUT-CHAUVINC, Alexandre DESPESSE, Déborah REYNAUD, Mactar SENE, Monica FERREIRA DA SILVA, Bruno CHAFFOIS, Virginie THIBAUDEAU, Louis PENOT, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Alain AUGER, Olivier AMOS

Votant contre : 3 Michel QUENIN, Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR

2020/10-05/18 Rapport d'évolution suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, l'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »

Dans cette optique, le rapport joint est présenté à l'assemblée délibérante pour faire suite au Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en Conseil Municipal du 7 octobre 2019.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport des actions entreprises suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil prend acte de la délibération

Délibérations Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social

2020/10-05/19 Relais Santé	Conventions de mise à disposition d'une infirmière pour la Maison	Rapporteur: Kérha AMIRI
1		4

Monsieur le Maire expose :

La Maison Relais Santé (MRS) est un équipement fédéré par la Ville de Valence, installé 4 rue du Clos Gaillard au sein du Pôle Santé de la ville et aux côtés des services municipaux de santé publique. Elle est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement pour les personnes atteintes de maladies chroniques ou de leur entourage, animé en partenariat avec les associations d'usagers et les réseaux de santé.

Cet équipement offre des espaces comportant des bureaux, des salles d'activité et des salles de réunion mis à la disposition des associations d'usagers et des réseaux de santé afin de leur proposer un lieu d'intervention mutualisé.

Par délibérations du 1er juillet 2013 et du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal de Valence s'est prononcé favorablement sur des conventions de mise à disposition par le Centre Hospitalier de Valence d'une infirmière de santé publique pour assurer les missions de coordination des activités de la Maison Relais Santé ; ce poste faisant l'objet d'un financement de l'Agence Régionale de Santé auprès du Centre Hospitalier de Valence.

Cet agent a pour missions principales d'accueillir, de conseiller et d'orienter les usagers, de coordonner le fonctionnement et les activités de la Maison Relais Santé, d'organiser et d'animer les temps collectifs au sein de la structure et de participer à la politique de santé publique développée par la ville de Valence en accord avec les axes prioritaires du Contrat Local de Santé 2019-2023.

Service du conseil municipal



A partir de l'année 2020, l'Agence Régionale de Santé qui finançait le poste jusqu'en 2019 directement auprès de la structure d'origine de l'agent (Centre Hospitalier de Valence) va désormais le subventionner auprès de la Ville de Valence.

En conséquence, la convention de mise à disposition du 11 août 2015 doit faire l'objet d'un avenant présenté à cette assemblée : cette mise à disposition de l'infirmière devient à titre onéreux car la ville va encaisser maintenant la subvention de l'Agence Régionale de Santé. La ville devra reverser au Centre Hospitalier de Valence la contrepartie de la rémunération de l'infirmière mise à disposition que celui-ci continue de prendre en charge. Ce reversement ne pourra excéder la subvention accordée annuellement par l'Agence Régionale de Santé.

De plus, l'infirmière qui occupait le poste depuis septembre 2015 quitte ses fonctions à compter du 11 septembre 2020. La convention qui lie la Ville de Valence et le Centre Hospitalier de Valence sera donc résiliée de plein droit à cette date. Ainsi pour l'année 2020, le reversement de la ville au Centre Hospitalier de Valence se fera au prorata du temps de présence de l'agent mis à disposition.

Suite à ce départ, une convention de mise à disposition d'une nouvelle infirmière de santé publique est aujourd'hui présentée à votre assemblée.

Après concertation avec l'Agence Régionale de Santé, le Centre Hospitalier de Valence et le Centre Hospitalier Drôme Vivarais, cette nouvelle mise à disposition sera réalisée par le Centre Hospitalier Drôme Vivarais. Le projet de convention correspondant est joint à la présente délibération.

L'infirmière sera placée sous l'autorité du Médecin Directeur de la Direction Santé Publique et de la responsable du Pôle Prévention et Accès aux soins. Ses conditions de travail sont fixées par la structure d'accueil dans le respect des règles statutaires.

Pour sa part, le Centre Hospitalier Drôme Vivarais continue de verser à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine et de prendre en charge tous les droits dus à l'agent. Le Centre Hospitalier Drôme Vivarais est également chargé du suivi de sa carrière et de sa gestion administrative. Il assure également la couverture des risques professionnels encourus par cet agent dans l'exercice de ses fonctions, notamment les accidents de travail et de traiet.

En contrepartie de la rémunération de l'infirmière mise à disposition, la Ville de Valence reversera au Centre Hospitalier Drôme Vivarais le montant des frais de mise à disposition dans la limite de la subvention accordée par l'Agence Régionale de Santé pour l'année correspondante.

La présente convention est conclue par année civile. Pour l'année 2020, elle court à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre. A son terme, et sous la condition du maintien du financement de ce poste par l'Agence Régionale de Santé, la présente convention pourra être reconduite expressément par année civile complète.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de l'infirmière de la MRS par le Centre Hospitalier de Valence :
- D'approuver la convention de mise à disposition d'une infirmière par le Centre Hospitalier Drôme Vivarais à la Maison Relais Santé de la Direction Santé Publique de la Ville de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cet avenant et à cette convention;
- D'inscrire au budget général la recette annuelle relative à la subvention accordée par l'Agence Régionale de Santé pour le financement du poste et la dépense se rapportant au reversement des frais de mise à disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal



Délibérations Urbanisme - Aménagement - Travaux

2020/10-05/20 Approbation de la déclaration de projet d'extension de l'établissement médico-social du Plovier et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°4

Rapporteur: Franck SOULIGNAC

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-58 et R153-15 du Code de l'urbanisme;

Vu la délibération du 16 décembre 2013 du Conseil municipal approuvant le PLU;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 21 décembre 2015, du 3 octobre 2016, du 19 décembre 2016, du 2 octobre 2017, du 26 février 2018, du 17 décembre 2018 et du 16 décembre 2019 approuvant des modifications de droit commun et simplifiées du PLU;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 6 février 2017, du 27 novembre 2017, du 7 octobre 2019 approuvant des déclarations de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU;

Vu les arrêtés du Maire du 28 juin 2018 et du 28 février 2018 portant mise à jour du PLU;

VU l'arrêté du Maire n°A2019001358 en date du 2 août 2019 engageant la procédure de Déclaration de Projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU pour l'extension de l'Etablissement du PLOVIER;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 du Conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU;

Vu l'arrêté du Maire n°A2020000568 en date du 3 mars prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités d'organisation et l'arrêté du Maire n°A2020000902 prescrivant la reprise de l'enquête publique interrompue du fait de l'épidémie de Covid 19 ;

Vu le dossier de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU pour l'extension de l'Etablissement du PLOVIER, annexé à la présente délibération (annexe 1);

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur la déclaration de projet n°4 (annexe 2);

Vu le rapport et les conclusions de l'enquête publique reçues en Mairie le 18 août 2020 (annexe 3);

Monsieur le Maire expose :

1/ Le contexte de la procédure et ses enjeux :

Par arrêté en date du 2 août 2019, la Ville a engagé la procédure de Déclaration de Projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU pour l'extension de l'établissement médico-social du Plovier. Comme indiqué dans le dossier annexé, ce dernier s'étend sur les communes de Valence et Saint Marcel-Lès Valence et nécessite d'importantes modifications afin de pouvoir accueillir sereinement les personnes en situation d'handicap. L'activité de la structure, et ses effets positifs sur l'offre en équipement, la qualité du cadre de vie et la mixité sur la ville de Valence, justifie la mise en œuvre rapide de la procédure.

Pour rappel, le PLU de Valence a été approuvé le 16 décembre 2013, et a fait l'objet de divers ajustements, la dernière modification ayant été approuvée le 16 décembre 2019. La révision générale a été prescrite le 16 décembre 2019. Le calendrier prévisionnel permet d'indiquer une approbation de cette procédure à la fin du premier semestre 2022.

La mise en compatibilité du PLU a donc pour objets :

- De faire évoluer le classement des parcelles ZH64, 65, 66 et 67, actuellement en zone agricole, en zone urbaine,
- D'adapter le règlement pour préciser que la zone US, intégrant lesdites parcelles, a vocation à accueillir des équipements d'intérêt collectif ou public à vocation d'éducation fermé, social ou de santé.

Les personnes publiques associées ont été conviées à une réunion d'examen conjoint du dossier le 20 décembre 2019. Comme indiqué dans le procès-verbal joint à la présente délibération (annexe 2), aucune remarque contraignant la procédure n'a été émise ni au cours de la rencontre ni par avis reçu par la ville. En outre, à l'issue d'un examen au cas par cas, l'autorité environnementale a dispensé le projet de réaliser une évaluation environnementale. La commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est déclarée incompétente suite à sa saisine.

Service du conseil municipal



Enfin, le Syndicat d'Irrigation Drômois a alerté sur la présence d'une canalisation sur la parcelle ZH67, appartenant à l'Etat. Cette information n'influe pas le sens de la présente procédure.

2/ Le déroulement de l'enquête publique :

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite le 3 mars 2020 par l'arrêté du Maire n°A20200000568. Elle devait se tenir initialement du 19 mars au 17 avril 2020. Du fait de l'épidémie de Covid 19, et en l'absence de permanences et remarques transmises à la ville durant la période, l'enquête a été suspendue de fait. L'arrêté du Maire n°A2020000902 a prévu la reprise de l'enquête publique du 29 juin au 21 juillet, sous le couvert de M. GARRIGUE Georges désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique a donc eu lieu sur la période précitée, avec deux permanences tenues les 29 juin et 21 juillet à l'Hôtel de Ville. Des observations pouvaient également être transmises à l'adresse plu2020@mairie-valence.fr ou par voie postale à l'attention de M. le Commissaire enquêteur. Le dossier était consultable à l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la ville.

2a/ Observations du public :

Une observation a été émise par message électronique le 22 juin. Malgré la réception hors délais, le Commissaire enquêteur a souhaité intégrer la remarque dans son analyse. Une autre observation a été inscrite sur le registre lors de la permanence du 21 juillet. Les deux remarques ne concernaient pas l'objet de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a donc invité les pétitionnaires à réitérer leurs observations dans le cadre de la révision générale du PLU.

2b/ Observations du Commissaire enquêteur :

Dans son rapport et ses conclusions, le Commissaire enquêteur relève le bon déroulement de l'enquête publique, tant en termes de respect des exigences règlementaires liées à son organisation qu'à la réception des observations du public. Après une analyse des éléments positifs et faibles du dossier, il indique que les premiers sont plus nombreux, et que les points faibles, liés aux canalisations de gaz et au canal de la Bourne, ont été pris en compte par la Ville. L'avis émis sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU en découlant est donc favorable.

Cette délibération a pour but d'approuver la déclaration de projet d'intérêt général d'extension de l'établissement médico-social du Plovier (UGECAM Rhône Alpes), emportant la mise en compatibilité n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur émis suite à l'enquête publique;
- Adopte la déclaration de projet d'extension de l'établissement du Plovier emportant mise en compatibilité du PLU telle que présentée dans le dossier annexé à la présente délibération (annexe 1);
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- Précise que conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de la Drôme ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La présente délibération sera exécutoire à la date la plus tardive de la transmission de l'acte au préfet et l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU tel qu'approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public à l'Espace Jacques Brel, Place Jacques Brel, à la Direction de l'Urbanisme et du Développement Urbain.

Service du conseil municipal



Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 2 Florent MEJEAN, Alain AUGER

Monsieur Alain AUGER et Madame Annie Roche prennent la parole pour défendre la compensation des 33 000m2 de terrains à urbaniser en terrains agricoles, et insistent sur le souhait d'engager la collectivité dans le principe de « 0 artificialisation » pour être exemplaire.

L'affichage du « O artificialisation » est essentiel pour la collectivité.

Messieurs Franck SOULIGNAC et Lionei BRARD répondent que le projet est un projet d'intérêt général qui ne consomme pas les terres agricoles voisines mais demeure dans le périmètre initial du projet du Plovier. Pour information d'autres projets ont déjà fait l'objet d'une compensation (sur le site de la Chaufferie, sur celui du Château d'eau, de la zone de la Motte). Aujourd'hui le « 0 artificialisation net» est une préconisation, non une obligation. Le SCOT a posé comme objectif, le seul législatif et opposable à ce jour à savoir le « 0 artificialisation net à horizon 2050 ». La conduite à tenir aujourd'hui est celle d'une réduction de 50 % de la consommation foncière depuis 2000-2016 par rapport au 10 année précédentes. Nous sommes déjà sur un cap extrêmement vertueux à l'échelle du Grand Rovaltain. Le sujet du « 0 artificialisation » sera bien entendu ré-abordé et revu lors de la prochaine révision du PLU pour que la commune s'engage fortement sur cette voie.

2020/10-05/21	Approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local	Rapporteur:
d'Urbanisme (PLU)		Franck SOULIGNAC

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-47 et L.153-48 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2013 du Conseil municipal approuvant le PLU;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 21 décembre 2015, du 3 octobre 2016, du 19 décembre 2016, du 2 octobre 2017, du 26 février 2018, du 17 décembre 2018 et du 16 décembre 2019 approuvant des modifications de droit commun et simplifiées du PLU;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 6 février 2017, du 27 novembre 2017 et du 7 octobre 2019 approuvant des déclarations de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU :

Vu les arrêtés du Maire du 28 juin 2018 et du 28 février 2018 portant mise à jour du PLU;

Vu la délibération du 16 décembre 2019 du Conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU :

VU la délibération du 6 juillet 2020 du Conseil Municipal engageant la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU et prévoyant les modalités de la mise à disposition du public du projet ;

VU le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU, annexé à la présente délibération (annexe1);

VU les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU figurant dans les annexes du rapport de mise à disposition (annexe 2);

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil municipal a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 afin de :

- Corriger des erreurs matérielles constatées notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation,
- Supprimer l'emplacement réservé n°26 dont le maintien ne se justifie pas.

Ce changement n'a pas d'impact environnemental significatif et n'est pas de nature à remettre en cause les orientations générales définies dans le Projet de d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

1. Notification aux personnes publiques associées

Service du conseil municipal



Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet a été notifié aux personnes publiques associées par envoi d'un message électronique le 20 juillet 2020 et par courrier à partir du 27 juillet 2020.

Le Syndicat mixte du SCOT du Grand Rovaltain a transmis un avis, qui a été, dès réception en mairie, intégré au dossier mis à disposition (20 août 2020). Valence romans Déplacement a également transmis un avis reçu le 11 septembre, qui n'a donc pas pu être mis à disposition du public.

Les avis reçus font part d'une absence de remarque à propos du dossier.

2. Mise à disposition du public

Conformément à la délibération n° 2020/07-06/55 du Conseil Municipal, la mise à disposition du public s'est déroulée du lundi 10 août au vendredi 11 septembre 2020.

Le public a été informé de cette mise à disposition par divers procédés :

- Parution d'une annonce légale au moins huit jours avant le début de la mise à disposition dans le Dauphiné Libéré le 28 juillet 2020 et dans Drôme Hebdo Peuple Libre le 30 juillet 2020,
- Publication de l'avis de mise à disposition sur le site internet de la ville hébergeant le dossier dès le 27 juillet 2020,
- Affichage de l'avis de mise à disposition à l'Hôtel de Ville et à l'Espace Jacques Brel tout au long de la période de mise à disposition.

Le dossier ainsi qu'un registre destiné au recueil des observations du public, a été laissé à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville et à l'Espace Jacques BREL aux heures et jours habituels d'ouverture Le dossier était également consultable sur le site internet de la ville. Des observations pouvaient être envoyées par mail à l'adresse plu2020@mairie-valence.fr ainsi que par voie postale à l'Hôtel de Ville.

Une observation a été transmise par voie électronique le 7 septembre 2020 (cf. annexe 2 de la présente délibération). Le demandeur propose la suppression de l'emplacement réservé n°33 destiné à l'amélioration de la voie entre la Rue des Moulins et la Rue du Pont du Gat suite à la vente de la propriété par la Ville. Ce constat de transfert de propriété témoigne de l'obsolescence de cet emplacement réservé. La logique utilisée pour le traitement de l'emplacement réservé n°26 étant similaire, elle invite à donner une suite favorable à la présente demande.

3. Bilan de la mise à disposition

Au regard des modalités précitées et du bon déroulé de la mise à disposition, cette dernière permettait une accessibilité au dossier et une possibilité aisée de faire part d'observations. Le faible nombre d'observations peut s'expliquer par l'ampleur limitée des modifications projetées, confirmant le caractère mineur de la procédure. Ce constat contribue à justifie le choix du recours à la procédure de modification simplifiée.

Aucune modification du projet n'est nécessaire au regard de l'absence de remarque des personnes publiques associées. Une modification du projet permet de répondre à l'observation émise dans le cadre de la suite à la mise à disposition : la suppression de l'emplacement réservé n°33. Cette dernière suit la logique engagée par la modification simplifiée et ne bouleverse pas l'économie générale du projet.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification simplifiée n°4 du PLU telle que modifiée suite à la mise à disposition et présentée dans le dossier annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que conformément aux dispositions des articles L153-48 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le

Service du conseil municipal



Département de la Drôme ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de plus de 3 500 habitants.

La présente délibération sera exécutoire à la date la plus tardive de la transmission de l'acte au préfet et l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de modification simplifiée n°4 tel qu'approuvé par la présente délibération sera tenu à la disposition du public à l'Espace Jacques Brel, Place Jacques Brel, à la Direction de l'Urbanisme et du Développement Urbain.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/10-05/22	Cession d'une bande de terrain à détacher du square Odile Versois	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L. 3111-1 et suivants ;

Vu la notification de la Direction départementale des finances publiques du 19 février 2020;

Vu la délibération 2020/05-23/71 du 23 mai 2020 portant sur la cession pour régularisation d'une emprise d'environ 125 m² et 14 m² au profit des riverains du Square Odile Versois ;

Monsieur le Maire expose :

MM. et Mmes DAMBREVILLE et FERRIER ont sollicité la Ville de Valence pour procéder à la régularisation de l'occupation d'une partie du square Odile Versois, situé sur la parcelle cadastrée section Al n° 217. Il s'est avéré en effet qu'une partie de ce square, comme indiquée sur le plan en annexe, était d'ores et déjà occupée par les riverains en limite de parcelle. Cette régularisation, respectivement pour une emprise de 125 m² et 14 m², a fait l'objet d'une délibération en date du 23 mai 2020.

Afin de créer une protection contre le vis-à-vis depuis le square, M. FERRIER, habitant au 15 allée Odile Versois sur la parcelle Al n° 218, s'est rapproché des services de la Ville afin d'acquérir une bande de terrain supplémentaire, d'une largeur d'environ 80cm le long de la limite existante (environ 11 m de longueur) de son terrain afin d'y planter une haie végétale.

L'emprise à céder appartenant au domaine public communal, il convient de constater sa désaffectation, ladite emprise ayant été clôturée et l'accès ayant été condamné, et d'autoriser son déclassement du domaine public communal.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation et autoriser le déclassement d'une emprise d'environ 8,8 m² à détacher du Square Odile Versois ;
- D'autoriser la cession à M. et Mme FERRIER d'une emprise d'environ 8,8 m², telle que délimitée dans le plan cijoint, située Square Odile Versois, au prix de 45 € / m², soit un total d'environ 396 € ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal



2020/10-05/23 Délibération modificative n°1 des modalités de vente du 74 Avenue de Romans (parcelles AT 499 et 500)

Rapporteur: Franck SOULIGNAC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3111-1 et L.3211-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019 transmise en Préfecture de Valence le 20 décembre 2019 :

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 24 octobre 2019 ;

Vu l'offre déposée par Monsieur Pascal LEDUC pour l'acquisition du bien situé au 74 avenue de Romans, sur les parcelles cadastrées section AT n°499 et 500 ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la Commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

Considérant que M. Leduc a revu son projet pour une meilleure insertion dans l'environnement bâti;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019, la Ville a approuvé la cession à Monsieur Leduc des parcelles cadastrées section AT n°499 et 500, situées 74 avenue de Romans. Il s'agit d'une habitation sur deux niveaux avec terrain d'agrément et garage. L'emprise foncière est estimée à 886 m².

Le programme présenté par Monsieur LEDUC a été modifié afin de mieux s'intégrer dans l'environnement bâti et être cohérent avec la morphologie du secteur. Le volet architectural et les formes urbaines ont été retravaillés.

Monsieur Leduc a ainsi modifié son projet pour construire 2 immeubles en R+2 et un immeuble en R+3. Ces immeubles comporteront :

- 12 logements pour une superficie de 850 m²;
- 3 logements partagés pour une superficie de 474 m²
- Un rez de chaussée d'environ 200 m² destiné à l'exercice d'une activité commerciale.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé le bien à 330 000 €. Conformément à la jurisprudence en la matière, une collectivité publique peut céder un bien à un prix inférieur à sa valeur, lorsque le projet est motivé par un intérêt général et qu'il présente des contreparties suffisantes. Il a donc été convenu de céder cet immeuble au prix de 225 000 €, pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'une construction ancienne qui génère de fortes dépenses d'entretien pour la Collectivité.
- Le bâtiment étant inoccupé depuis plusieurs années, il se dégrade et nécessite d'importants travaux, d'où sa mise en vente.
- Suite au lancement de l'appel à projet, seules deux offres ont été retenues, et seul le projet de M. Leduc répondait aux exigences de densité sur le secteur et présentant la meilleure offre en termes de rapport entre le prix du foncier et celui du logement.
- Monsieur Leduc a dû revoir son projet, avec un bilan financier à la baisse, l'objectif étant de permettre une meilleure insertion du projet dans l'environnement bâti et de diminuer l'impact sur le voisinage.
- La complexité de gestion des accès contraint fortement le projet.

La cession à Monsieur Leduc du bien situé 74 avenue de Romans sera soumise aux conditions suivantes :

- Conditions suspensives de droit commun ;
- · Autorisations d'urbanisme purgées de tout recours et retrait ;
- Obtention de la garantie financière d'achèvement;
- Sous réserve que l'état du sol et du sous-sol permet, la réalisation selon des sondages à réaliser par les soins du porteur du projet et avant le dépôt de toute autorisation d'urbanisme ;

Service du conseil municipal



 Sous réserve qu'en cas de prescriptions de fouilles, les sommes à engager ne dépassent pas le montant qui sera fixé dans la promesse de vente.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger la délibération du Conseil Municipal n°2019/12-16/58 du 19 décembre 2019 télétransmise en Préfecture le 20 décembre 2019 ;
- De céder à Monsieur Pascal LEDUC, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, les parcelles sises 74 avenue de Romans, sur les parcelles cadastrées section AT n° 499 et 500, d'une superficie totale d'environ 886 m² au prix de 225.000 euros, pour la réalisation du projet susvisé;
- D'autoriser Monsieur Pascal LEDUC, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme sur les parcelles susvisées, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après la signature de l'acte et paiement effectif du prix;
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/10-05/24	Cession du 12 impasse du stade dans le cadre programme de	Rapporteur:
cession		Franck SOULIGNAC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3111-1 et suivants et L.1111-1; Vu la délibération 2018/02-26/19 du 26 février 2018 transmise en Préfecture le 2 mars 2018 portant sur la vente des biens immobiliers de la commune ;

Vu la délibération 2019/12-16/59 du 16 décembre 2019 transmise en Préfecture le 06 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 29 décembre 2019;

Considérant que la Ville a reçu une proposition d'achat à hauteur de 170 000 € pour le bien situé à Valence (26 000), 12 Impasse du Stade, sur les parcelles cadastrées section BZ numéros 282p et 384 ;

Considérant que ce bien ne présente plus d'intérêt pour la Ville de Valence ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé de la Commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération du 26 février 2018, plusieurs biens immobiliers de la Ville ont été mis en vente dans le cadre du programme de cession. Plusieurs visites ont été organisées pour le bien situé 12 impasse du Stade.

Il s'agit d'une maison mitoyenne sur 2 niveaux d'une surface habitable d'environ 130 m². Ce lot comprend un pavillon et une parcelle non bâtie. L'emprise foncière est estimée à environ 400 m².

Par une première délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession de ce bien à Monsieur MAROTTA. L'acquéreur ayant abandonné son projet, la Collectivité a remis en vente le bien.

Une offre a alors été déposée par Monsieur et Madame KHATCHADOURIAN PENZA au prix de 170 000 €.

Cette délibération a pour but d'approuver la vente sous les conditions suspensives suivantes :

Service du conseil municipal



- Conditions suspensives de droit commun (Origine de propriété régulière, situation hypothécaire, urbanisme, autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait, sinistre et décès de l'acquéreur) :
- Obtention d'un prêt;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger la délibération numéro 2019/12-16/59 du 16 décembre 2019 transmise en Préfecture le 06 janvier 2020;
- D'approuver la cession du lot situé sur les parcelles cadastrées section BZ numéros 282p et 384, tel qu'indiqué dans le plan ci-joint, au prix de 170 000 €, à Monsieur et Madame KHATCHADOURIAN PENZA, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge des acquéreurs ;
- · D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat avec l'accord de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur et Madame KHATCHADOURIAN PENZA ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant: 3

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR

2020/10-05/25	Régularisation foncière au profit de l'Etat d'une emprise d'environ	Rapporteur:
180 mètres le long	de la rue du pont du gât	Franck SOULIGNAC

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ; Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 06 août 2020 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la propriété d'une emprise d'environ 180 mètres carrés à détacher de la parcelle castrée section BL numéro 614;

Monsieur le Maire expose :

La parcelle BL 614 a été acquise en 1987 dans le cadre d'un échange avec l'Etat. Aujourd'hui cette parcelle se trouve à l'intérieur d'une emprise délimitée par un mur, longeant la rue du Pont du Gât.

Une emprise d'environ 30 mètres carrés (délimitée en violet dans le plan ci-annexé) a été découpée et cédée à un propriétaire privé.

L'autre partie de cette parcelle (délimitée en rouge dans le plan ci-annexé), qui représente environ 180 mètres carrés, est intégrée dans la propriété de la DDFiP, d'où la nécessité de procéder à une régularisation permettant une vente au profit de l'Etat. Un découpage de la parcelle réalisé par un géomètre-expert est en cours de publication.

Conformément à l'avis des domaines, cette cession est envisagée à l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Service du conseil municipal



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession d'une emprise d'environ 180 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section BL numéro 614, au prix de 1 euro symbolique, au profit de l'Etat, étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4	2020/10-05/26	Cession de l'ancien EHPAD Marie-France Préault	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
- 1			

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2141-1 et suivants, L. 3111-1 et suivants, et L.3112-4 :

Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 9 avril 2020 ;

Considérant que la Ville a reçu une offre d'achat à hauteur de 340.000 €;

Considérant que les parcelles sur lesquelles est implanté l'EHPAD relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que les autres parcelles relèvent du domaine privé de la commune ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaite favoriser la restructuration et revalorisation du secteur de la Basse-Ville qui jouit d'une localisation exceptionnelle. Pour que la mutation de ce secteur soit possible, il importe de réunir les conditions permettant à ce quartier de bénéficier d'une nouvelle dynamique de développement. Ainsi, s'agira-t-il d'intervenir de façon cohérente sur les espaces et équipements publics, mais également de faciliter l'émergence de projets privés sur des sites appelés à muter tels que l'EHPAD Marie-France Préault, la halle Jean Bouin ou encore l'ancienne piscine par exemple.

La SCI VALOTEL est propriétaire de l'hôtel « Etap Hôtel » situé 65 avenue du Tricastin à Valence. Cette société envisage de développer son activité et de créer un hôtel quatre étoiles avec 75 chambres et 80 places de stationnement, ainsi que des espaces de bureaux d'une surface d'environ 390 m², le tout dans un environnement comprenant un grand espace vert.

Pour ce faire, il convient de céder les parcelles suivantes : AB n° 675 (2198 m^2), 627 (663 m^2), 631 (98 m^2), 590 (83 m^2), 418p (environ 385 m^2), 604p (environ 78 m^2), 606 (37 m^2), 609 (29 m^2), 586 (8 m^2), 584 (1 m^2) et 607 (1 m^2), soit une emprise d'une superficie totale d'environ 3581 m^2 , qui sera aménagée de la manière suivante :

- Les extensions de l'hôtel et la réalisation de nouveaux locaux porteront, pour une surface de plancher d'environ 1638 m², sur les parcelles AB 590 et 418p qui font actuellement l'objet d'un bail à construction avec Valence Romans Habitat. La vente sera donc conditionnée à la conclusion d'un avenant avec VRH permettant de sortir du champ du bail à construction une partie de ces parcelles. Les constructions réalisées par VRH empiètent partiellement sur la parcelle AB n° 418, qui fera alors l'objet d'une division et d'un bornage avant la cession, conformément au plan joint en annexe.
- Les parcelles AB n°586, 584, 607, 606, 609 et 604p, pour une superficie d'environ 157 m², seront également vendues afin de réaliser un accès dépose-minute paysager et un espace de circulation : la superficie exacte sera déterminée par le géomètre-expert.

Service du conseil municipal



 Les parcelles AB n° 675, 627 et 631, qui supportent actuellement l'EHPAD Marie-France Préault, seront aménagées en espace de stationnement et espaces verts. Etant précisé que l'EHPAD sera transféré sur un nouveau site à compter du 1^{er} trimestre 2021. L'établissement acquis en l'état fera l'objet d'une démolition prise en charge par l'acquéreur.

Il est précisé que les parcelles actuellement dédiées à l'EHPAD, ainsi que les parcelles AB n° 604, 606, 607 et 609 relèvent du domaine public de la commune, les EHPAD étant considérés comme un service public administratif faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. Il convient alors d'acter que, conformément aux dispositions de l'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présence vente est soumise à la condition selon laquelle « l'engagement du vendeur est subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique ».

La désaffectation de ces parcelles, conditionnée à la relocalisation de l'EHPAD, interviendra au jour de la fermeture effective de l'EHPAD, soit au plus tard le 1^{er} juillet 2021. La désaffectation du site et son déclassement seront entérinés par délibération du Conseil municipal avant la réitération de l'acte de vente définitif.

Par ailleurs, une partie de la parcelle AB n° 675, pour une emprise d'environ 270 m², sera rétrocédée à la commune, une fois les travaux réalisés par l'acquéreur, en vue de permettre la requalification de l'espace public environnant. L'emprise exacte sera déterminée ultérieurement par un géomètre, la superficie totale pouvant alors sensiblement varier sans pour autant impacter le prix de vente déterminé dans la présente délibération.

Par courrier en date du 21 juillet 2020, la SCI VALOTEL a proposé d'acquérir les parcelles mentionnées, pour une emprise d'environ 3581 m², moyennant le prix de 340.000 €, correspondant au prix d'achat des parcelles à hauteur de 400.000 € conforme à l'estimation rendue par les Domaines avec une marge de 15% (soit 382.500 €), à laquelle il convient de déduire la valeur de l'emprise qui sera rétrocédée à la Ville (soit 112 € / m² conforme à l'avis des Domaines) ainsi que le coût de la démolition et du désamiantage (soit 155 € / m²).

Cette vente sera conclue sous réserve des conditions suspensives de droit commun, et notamment l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours, ainsi que sous réserve des conditions particulières suivantes :

- Signature d'un avenant au bail à construction conclu entre la Commune de Valence et Valence Romans Habitat ayant pour objet la modification de l'emprise ;
- Modification de l'assiette de la servitude "nord-sud", traversant actuellement les parcelles cadastrées section AB n°675 et 627 par les parcelles cadastrées section AB n°625, 633, 675 et 631;
- Rétrocession à la Ville de Valence d'une emprise d'environ 270 m² à détacher de la parcelle AB n° 675, à l'euro symbolique, étant précisé que la valeur de cette emprise est déduite de la présente vente ;
- Pacte de préférence au profit de la collectivité dans l'hypothèse où la société VALOTEL ne devait pas réaliser son projet immobilier pour quel que motif que ce soit et en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie du bien.

Il est précisé que l'acquéreur a connaissance des servitudes existantes sur les parcelles vendues, et notamment les servitudes de réseaux (pluvial et eaux usées), une servitude de passage grevant les parcelles AB n° 675 et 627 en leur partie Ouest au profit de la parcelle AB n° 412, ainsi qu'une autre servitude de passage grevant les parcelles AB n° 675 et 631 au profit de la parcelle AB n° 412.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la cession à la société VALOTEL des parcelles AB n°584 (1 m²), n°586 (8 m²), n°604p (78 m²), n°606 (37 m²), n°607 (1 m²), n°609 (29 m²), n°627 (663 m²), n°631 (98 m²) et n°375 (2 198 m²) sous condition suspensive de désaffectation et de déclassement;

Service du conseil municipal



- D'approuver la cession des parcelles AB n°590 (83 m²) et n°418p (385 m²) relevant du domaine privé de la collectivité sous condition suspensive de modification de l'emprise du bail emphytéotique conclu avec Valence Romans Habitat :
- D'approuver cette cession, d'une emprise totale d'environ 3 581 m², moyennant un prix de 340 000 euros;
- D'approuver cette cession selon les conditions suspensives et résolutoires définies ci-dessus ;
- D'approuver la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la Ville de Valence d'une emprise d'environ 270 m² à détacher de la parcelle AB n°675, la valeur de cette parcelle étant déduite du prix d'acquisition ;
- · D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat avec accord préalable de la Ville ;
- D'approuver cette vente avec établissement d'un pacte de préférence au profit de la collectivité dans l'hypothèse où la société VALOTEL ne devait pas réaliser son projet immobilier pour quel que motif que ce soit et en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie du bien ;
- D'autoriser la Société VALOTEL à accéder au site afin de réaliser tous les sondages du sol et du sous-sol ainsi que et tous les diagnostics nécessaires à l'opération ;
- D'autoriser la Société VALOTEL, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme sur la parcelle susvisée, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après la signature de l'acte et paiement effectif du prix ;
- D'autoriser, le cas échéant, la constitution, la modification et/ou la suppression des servitudes nécessaires à la réalisation du projet de l'acquéreur;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable - Environnement - Ecologie Urbaine - Economie

2020/10-05/27	Chauffage Urbain - Présentation du rapport 2019	Rapporteur: Jean-Luc CHAUMONT

Vu l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte rendu d'activité de la société Energie Verte de Valence (EVVA) pour l'exercice 2019 ;

Vu le rapport de contrôle et de suivi de la Délégation de Service Public du Bureau d'Etudes Techniques SF2E;

Vu le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 14 septembre 2020 ;

Monsieur le Maire expose,

La Ville de VALENCE possède un réseau de Chauffage Urbain faisant l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis 1968 arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Suite à une mise en concurrence, la société Energie Verte de Valence (EVVA) filiale de CORIANCE, s'est vu confier la nouvelle DSP pour exploiter le réseau durant 24 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dès l'année 2017 et durant les années suivantes, le réseau va connaître d'importantes évolutions, avec notamment l'intégration du réseau du Polygone desservant 3 abonnés (VRH, Ville / Agglo et DAH).

En application de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, la société EVVA a produit en mai 2020 le rapport technique et financier de l'exercice 2019.

Les comptes se rapportent à la période de facturation qui commence en janvier 2019 et se termine au 31 décembre 2019.

Le bureau spécialisé SF2E, chargé du contrôle de la DSP, a procédé à l'analyse des documents remis par EVVA et a produit son propre rapport annuel en date de juillet 2020.

Service du conseil municipal



L'exercice 2019 a été marqué par les travaux de réalisation de la partie gaz de la chaufferie La Forêt ainsi que l'extension du réseau (interconnexion du réseau existant avec la chaufferie La Forêt).

Conformément aux termes de l'artícle précité du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports des sociétés EVVA et SF2E seront mis à la disposition du public en mairie de VALENCE, à la direction de l'Administration Générale. L'information sur les modalités de mise à disposition du public sera faite par voie d'affichage pendant une durée d'un mois minimum. Ces rapports ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 septembre 2020.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Compte rendu d'activité Exercice 2019 EVVA Mai 2020
- Contrôle et suivi de la Délégation de Service Public pour la production et la distribution de chaleur avec la société EVVA – Rapport annuel 2019 – SF2E - Juillet 2020

Le Conseil prend acte de la délibération

Madame Malika Kara LAOUAR souhaiterait obtenir des précisions sur plusieurs points :

- Le coût final de l'énergie pour l'usager : le prix de vente moyen de l'énergie pour la chaleur est de 91,60 TTC le MhW pour l'exercice 2019, paraît considérable malgré la baisse de ce prix moyen, bien au-delà de la moyenne nationale (68,30 euros selon l'ADEME AMORCE). La question d'un prix accessible de l'énergie a t'il été abordé dans le contrat de DSP et existe t-il une vigilance à ce niveau là ?
- Baisse de la puissance souscrite : suite à des désengagements d'abonnés, sans nouveaux abonnés qui va supporter le coût de cette baisse de densité ?
- L'information qui est à destination de l'usager final : Il est fait mentionner d'une erreur de facturation qui s'est traduite par une facturation à la hausse, les usagers ont ils été impactés ? Quelle information et contrôle pour eux ?
- Quid du nombre de réponse sur l'enquête de satisfaction, seulement 2 usagers qui ont répondu : ne faudrait il pas revoir le mode de consultation ?
- Monsieur Jean-Luc CHAUMONT : le prix est encore haut en 2019 car l'avenant à produit ses effets en fin d'année seulement et sur 2 mois on ne peut rattraper le prix moyen sur l'ensemble de l'année, nous on s'oriente vers 75 euros vers fin 2020,
- Sur la baisse de la densité, c'est normal dû aux travaux sur le site de Lafôret, avec la nouvelle chaufferie. La consommation d'énergie par mètre linaire à diminué. Travaux conduits pour permettre aussi le raccordement de l'hôpital, qui permettra de retrouver une viabilité plus normale du contrat.
- Sur les erreurs de facturation, un cabinet épaule la Commune sur le suivi et les corrections sont effectués.
- Sur l'enquête de satisfaction, un des deux clients est VRH qui représente la moitié des abonnés, donc le taux de réponse est à re-contextualiser. Mais toutes les idées sont bienvenues pour intéresser les usagers et permettre un taux de réponse plus important.

Délibérations Administration générale - Finances

2020/10-05/28	Présentation des rapports d'exploitation relatifs à la Délégation de	Rapporteur:
Service Public - Stat	ionnement pour l'année 2019	Laurent MONNET

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal



Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public de stationnement, la société Valentinoise de stationnement, appartenant au groupe Q'PARK, doit produire chaque année à l'autorité délibérante un rapport relatif à la délégation de service public pour l'année précédente.

Deux rapports ont été produits par O'PARK pour l'année 2019 :

- Délégation de service public relative au parking Champ de Mars,
- Délégation de service public relative aux parkings Hugo-Balzac, Gare, Hôtel de Ville, Faventines, Chareton Est, Chareton Ouest et Chevandier.

Ces rapports présentent chacun un compte rendu d'exploitation comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Les rapports de l'année 2019 remis par la société Q'PARK ont été présentés lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 14 septembre 2020.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- Prendre acte des rapports annuels 2019 produits par la Société Q'PARK concernant les délégations du service public du stationnement, à savoir :
 - La délégation de service public relative au parking Champ de Mars,
 - La délégation de service public relative aux parkings Hugo-Balzac, Gare, Hôtel de Ville, Faventines, Chareton Est, Chareton Ouest et Chevandier.

Le Conseil municipal prend également acte du rapport préparé par les services Ville et présenté en CCSPL.

Le Conseil prend acte de la délibération

2020/10-05/29	Aide au développement des petites entreprises du commerce, de	Rapporteur:
l'artisanat avec poin	t de vente - Mise à jour du règlement d'octroi de l'aide de la ville de	Georges RASTKLAN
Valence		

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique et plus particulièrement de ses actions visant à soutenir et développer l'économie de proximité et le commerce de centre-ville, la Ville de Valence a lancé le 25/06/2018 le dispositif d'aide individuelle aux entreprises, complémentaire à l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes appelée « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ».

Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, et ce, dans un objectif de revitalisation commerciale du centre-ville et autres pôles de proximité de la Ville de Valence.

L'aide est octroyée selon les modalités suivantes :

 L'aide de la Ville de Valence est fixée à 10 % des dépenses éligibles HT, conformément au règlement ci-joint annexé.

Service du conseil municipal



 Le plafond des aides de la Ville de Valence est fixé à 5 000 € par entreprise, le montant plancher est fixé à 1 000 €.

Depuis sa mise en place, ce dispositif a permis d'accompagner plus d'une vingtaine de commerçants dans la réalisation de travaux de rénovation, de modernisation et de mise en accessibilité de leurs locaux.

Cette délibération a pour but de mettre à jour le règlement d'octroi des aides directes aux entreprises. Elle vient simplifier la procédure en modifiant l'article 10 « Modalités de paiement de la subvention » du règlement permettant à la Ville de Valence le versement de sa part de subvention indépendamment du versement de celui de la Région. Cette simplification a pour but d'accélérer le versement des subventions dès la validation de la commission Ville.

Cette mise à jour permet également de se mettre à niveau par rapport à la dernière version du règlement transmis par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

• d'approuver la mise à jour du règlement d'aides individuelles au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/10-05/30	Convention 2020 d'objectifs et de moyens avec l'association des	Rapporteur:
Cafés et Restaurant	s du Cœur de Valence	Georges RASTKLAN

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 :

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000 -321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Monsieur le Maire expose :

L'association des Cafés et Restaurants du Cœur de Valence (CRCV) joue un rôle fédérateur auprès de l'ensemble des restaurateurs et cafetiers de la Ville de Valence. Cette association réunit près de 40 commerçants, avec pour but d'animer les rues et places du centre-ville. L'association prend part aux animations du centre-ville en proposant des évènements musicaux et en accompagnant les grands évènements de la Ville de Valence comme les « Offs » du festival de Valence. Elle vise également à promouvoir l'activité de ses adhérents au travers des réseaux sociaux et autres outils de communication.

Pour soutenir l'association dans le développement de ses actions, la Ville de Valence, intéressée au maintien et au développement d'un tissu local en centre-ville, alloue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Afin de préciser les missions de l'association et les moyens qui sont alloués aux objectifs fixés, il est nécessaire de formaliser ce partenariat par une convention d'objectifs et de moyens sur la période 2020 (convention ci-annexée), prenant effet à compter du 1er janvier 2020.

Service du conseil municipal



La convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur les items suivants :

- · La structure et le fonctionnement de l'association,
- Les objectifs déterminés tels que la promotion de la Ville de Valence, les actions menées par l'association, la fédération des différents métiers et nouveaux commerçants,
- La définition des moyens alloués par la Ville de Valence (montant de la subvention, mise à disposition des moyens matériels et personnels) et les engagements de l'association justifiant l'utilisation des fonds et mises à disposition,
- L'évaluation annuelle des actions réalisées et objectifs visés.

Le montant théorique annuel maximum des aides à verser à l'association est fixé à 3 000€.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des CAFES ET RESTAURANTS DU CŒUR DE VALENCE.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1 Annie ROCHE

2020/10-05/31	Convention 2020 d'objectifs et de moyens entre la ville de Valence et	Rapporteur:
'association de co	mmerçants VITAVILLE	Georges RASTKLAN

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000 -321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2008, l'association des commerçants VITAVILLE joue un rôle fédérateur auprès de l'ensemble des associations de commerçants et des commerçants sédentaires de la Ville de Valence, dans le but d'accompagner et de consolider la dynamisation du commerce en centre-ville.

Cette association réunit près de 130 commerçants directs et indirects. Elle a notamment vocation à accompagner la Ville de Valence dans le renforcement de l'attractivité du tissu commercial en centre-ville et d'animation de la ville.

L'association des commerçants VITAVILLE, pour ce faire, met en œuvre un programme d'événements qui rythme l'année et les temps forts commerciaux pour animer le centre-ville, tels que les 10 kilomètres, « Vos commerçants autrement », la fête des pères, la St Valentin, la Braderie d'Automne, les animations de Noël.

Service du conseil municipal



Pour soutenir l'association dans le développement de ses actions, la Ville de Valence, intéressé au maintien et au développement d'un tissu local en centre-ville, alloue à l'association une subvention annuelle.

Afin de préciser les missions de l'association et les moyens qui sont alloués aux objectifs fixés, il est nécessaire de formaliser ce partenariat par une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2020 (convention ci-annexée), ayant pris effet au 1er janvier 2020.

La convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur les items suivants :

- · La structure et le fonctionnement de l'association,
- Les objectifs déterminés tels que la promotion de la Ville de Valence, les actions menées par l'association, la fédération des différents métiers et nouveaux commerçants,
- La définition des moyens alloués par la Ville de Valence (montant de la subvention, mise à disposition des moyens matériels et personnels) et les engagements de l'association justifiant l'utilisation des fonds et mises à disposition.
- L'évaluation annuelle des actions réalisées et objectifs visés.

Le montant théorique annuel maximum des aides à verser à l'association est fixé à 30 000 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des commerçants VITAVILLE.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale - Finances

2020/10-05/32 Exploitation et développement de la marque "Mon Cœur Valence"	Rapporteur: Georges RASTKLAN
---	---------------------------------

Vu la décision générale D2017243 en date du 22 mai 2017 autorisant la création de la régie de la direction communication et la décision modificative D201800536 du 14 février 2019 ;

Vu la décision n°D20000153 en date du 24 juin 2020 modifiant et fixant les tarifs des produits dérivés de la régie communication, à l'effigie de la marque Mon Cœur Valence ;

Monsieur le Maire expose :

La marque Mon Cœur Valence a été créée avec 2 ambitions :

 localement, fédérer les commerces de centre-ville sous une même bannière, de leur donner une meilleure visibilité et de soutenir et dynamiser leur attractivité

Service du conseil municipal



- nationalement, voire internationalement, conférer une identité forte à la ville, dans le cadre d'une démarche de marketing territorial

La Ville de Valence souhaite déployer cette marque déposée par la Ville de Valence et enregistrée à l'INPI le 13 avril 2017, modifiée le 14 février 2019, et publiée au Bulletin Officiel de la propriété industrielle le 3 novembre 2017 et le 7 juin 2019.

Actuellement, la marque est déclinée sur des produits dérivés de tout type, et privilégie au maximum une fabrication locale, nationale et le cas échéant Européenne. Ces produits sont proposés à la vente directe auprès des particuliers par la régie de recettes et d'avance de la direction de la communication afin de valoriser la marque.

Afin de développer la marque, deux axes sont proposés à l'approbation du Conseil :

Etendre la vente de produits dérivés aux professionnels aux fins de revente

Ainsi, les commerçants qui le souhaitent pourront proposer à la vente dans leur boutique les produits Mon cœur Valence développés par la Ville. Cela permettra à la marque de bénéficier d'une plus grande visibilité et d'une plus large distribution des produits dérivés.

Dans ce cadre, les professionnels souhaitant acquérir des produits Mon Cœur Valence aux fins de revente devront se rapprocher de la Direction communication afin d'obtenir un accord écrit et respecter les conditions générales de vente visant à protéger l'image de la marque qui sont également soumises à l'approbation du conseil.

La marge qui sera effectuée par les professionnels dans le cadre de la revente, ne donnera lieu à aucun reversement au profit de la Ville de Valence, cette dernière se rémunérant uniquement sur la vente des objets aux professionnels.

Autoriser la signature de licences de marque

Il est également proposé d'autoriser la signature de licences de marque sur la base du modèle joint, permettant la fabrication et la commercialisation de produits dérivés par les licenciés.

Elles permettent ainsi de promouvoir la marque à moindre coût puisque les produits sont conçus en lien avec la collectivité mais par les licenciés qui s'occupent de la fabrication et de la commercialisation des produits.

Les personnes désireuses d'obtenir une licence de marque que ce soit simplement à des fins de communication ou afin de développer un produit ou un service sous la marque Mon cœur Valence devront se rapprocher de la Direction de la Communication qui étudiera leur dossier et s'assurera que le projet correspond aux objectifs assignés à la marque Mon cœur Valence, ne porte pas atteinte à l'image de marque et répond aux valeurs de la Marque. A ce titre, une production locale devra être privilégiée ou lorsque ce n'est pas possible, sous réserve d'être dûment justifié, une production nationale voir européenne.

Lorsque le projet correspondra à ces attentes, une licence de marque sera signée avec le porteur de projet afin de poser les conditions d'utilisation de la marque par le licencié.

Les licences seront signées à titre non exclusif.

Par ailleurs, afin de rémunérer l'utilisation de la marque, la Ville fixera une redevance de 5% sur les ventes réalisées à partir de 5000 € de chiffres d'affaires par an sur les produits de la marque.

Service du conseil municipal



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la vente directe des produits dérivés Mon Cœur Valence par la régie de la direction communication auprès des professionnels aux fins de revente.
- d'approuver les conditions générales de vente aux professionnels.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent aux contrats de vente aux professionnels.
- d'autoriser le développement de licences de marque dans les conditions présentées.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent aux licences de marque sur la base du modèle joint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme - Aménagement - Travaux

2020/10-05/33 Convention de Co-Maîtrise d'ouvrage entre la commune de Valence et Valence Romans Agglo pour les travaux de gestion des eaux pluviales - Aménagement de L'hypercentre de Valence - Rue Madier de Montjau, Emile Augier, Grande rue et pace de la Liberté

Rapporteur: Laurent MONNET

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi MOP du 12 juillet 1985;

Vu la délibération n°2020/05-23/81 du 23 mai 2020 actant la délégation de maitrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo dans le cadre des travaux prévus par la Ville sur l'hyper-centre de Valence sur les rues MADIER DE MONTJAU, EMILE AUGIER, GRAND'RUE ET PLACE DE LA LIBERTE.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a validé la délégation de maitrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo dans le cadre des travaux prévus par la Ville sur l'hyper-centre de Valence sur les rues MADIER DE MONTJAU, EMILE AUGIER, GRAND'RUE ET PLACE DE LA LIBERTE.

La convention proposée à l'époque a dû être modifiée afin de tenir compte du montage financier consolidé de l'opération ainsi que des bilans prévisionnels estimatifs. Il est donc proposé d'annuler et remplacer la délibération du 23 mai 2020 par la présente délibération.

Une convention doit être conclue avec Valence Romans Agglo dont le projet est ci-joint. La présente convention a pour objet d'une part, de déterminer les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo délègue à la Ville de Valence, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des études, des travaux de gestion des eaux pluviales liés à la requalification des voiries existantes mentionnées, et, d'autre part, de fixer les modalités de participation financière et contrôle technique de Valence Romans Agglo.

Depuis le 1er janvier 2015, la gestion des eaux pluviales est une compétence de Valence Romans Agglo. Or, lors des projets d'aménagement ou de réhabilitation de voirie, qui sont des opérations de compétences communales, des travaux sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales peuvent être nécessaires.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la ville de Valence et comportant une part marginale de travaux de gestion des eaux pluviales, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo vers la Ville de Valence.

Service du conseil municipal



En effet, la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, désormais codifiées par l'article L.2422-12 du code de la commande publique prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De remplacer la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de maitrise d'ouvrage entre l'Agglomération et la Ville pour les travaux sur le centre-ville,
- D'approuver la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/10-05/34	Travaux d'enfouissement esthétique des réseaux électriques et	Rapporteur:
téléphoniques, rue Edouard Branly, sous maîtrise d'ouvrage du SDED : modalités		Bruno CHAFFOIS
financières		

La présidence de séance est assurée par Mme Annie-Paule TENNERONI.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son programme de réfection des voiries, la Ville de Valence interviendra au second semestre de l'année 2020 sur la rue Edouard Branly.

Dans le cadre de cette opération, il sera procédé à un enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, du réseau d'éclairage public et des réseaux de télécommunications.

Par délibération le SDED a fixé un seuil annuel subventionnable pour les travaux d'enfouissement esthétique des réseaux électriques de :

- entre 0 et 150 000 € HT : la commune participe aux travaux à hauteur de 35.00 %,
- au-delà de 150 000 € HT : la commune participe aux travaux à hauteur de 100.00 %.

Pour les réseaux téléphoniques la commune participe aux travaux à hauteur de 80 %.

Les caractéristiques financières du projet sont les suivantes :

1 - Enfouissement des réseaux électriques :

Dépense prévisionnelle :

180 280,83 € HT

-Financement mobilisé par le SDED

97 500,00 € HT

-Participation communale

82 780,83 € net de taxes

(35% jusqu'à 150 000 €, 100 % au-delà de 150 000€)

2 - Enfouissement des réseaux téléphoniques (partie conjointe à la BT):

Génie civil : dépense prévisionnelle :

41 283,39 € HT

- Financement mobilisé par le SDED

8 256.68€ HT

Service du conseil municipal



- Participation communale (80%)

33 026.71 € net de taxes

Travaux de câblage : dépense prévisionnelle :

2 000,00 € HT

-France Telecom

1 020,00 € net de taxes

-SDED

196,00 € net de taxes

-Participation communale (80% hors FT)

784,00 € net de taxes

Montant total de la participation communale – réseaux téléphoniques : 33 810,71 € net de taxes Soit une participation financière totale de la commune de Valence de 116 591,54 € HT sur un montant total des travaux de 223 564,22 € HT.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- de financer comme indiqué ci-dessus la part communale : chapitre 204 ; « Subvention d'équipement aux établissements publics ».
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

N'a (ont) pas pris part au vote ou débat et a (ont) quitté la salle :

Monsieur Nicolas DARAGON, Madame Véronique PUGEAT, Monsieur Franck SOULIGNAC, Monsieur Lionel BRARD, Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Jean-Luc CHAUMONT - Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Vie quotidienne - Jeunesse - Sécurité - Logement - Social

2020/10-05/35	Remplacement de la convention de mutualisation du dispositif de	Rapporteur:
vidéoprotection ave	c Valence Romans Agglo	Pierre-Olivier MAHAUX

Monsieur le Maire expose :

En 2013, l'agglomération de Valence, alors dénommée Valence Agglo Sud Rhône Alpes, a souhaité équiper ses déchèteries et l'aire de Grand Passage, situées sur le territoire de la commune de Valence de caméras de vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

En 2013, la ville de Valence disposait d'un système de vidéoprotection composé de caméras et d'un centre de protection urbaine pour la supervision des images 24h/24 et 7j/7.

Aussi, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des investissements et du savoir-faire, il a été décidé que la Ville intégrerait, au sein de son dispositif de vidéoprotection, la surveillance des sites de Valence Agglo Sud Rhône Alpes.

Les deux collectivités ont alors établi une convention portant sur la mutualisation du système de vidéoprotection, qui a pris effet le 13 décembre 2013, pour une durée de trois ans, et ensuite reconductible tacitement chaque année. Cette convention intégrait dans ses dispositions financières le paiement par l'agglomération, à la ville de Valence, d'une redevance annuelle forfaitaire pour chaque caméra.

Afin de calculer au plus juste le montant de la redevance en prenant en compte l'évolution des charges de fonctionnement, une révision annuelle de celle-ci est nécessaire.

Service du conseil municipal



L'agglomération a, depuis la signature de cette convention, installé une caméra dans sa déchèterie située sur la commune de Bourg-lès-Valence. Le CPU de la ville de Valence gérant également le dispositif de vidéoprotection de la ville de Bourg-lès-Valence, l'agglomération doit donc versée à la ville de Valence une redevance pour cette caméra.



Depuis le 1er janvier 2020, le service de la gestion de l'eau précédemment dénommé « Eau de Valence » a été rattaché à l'agglomération pour devenir « Eau de Valence Romans Agglo ». Ce service dispose sur certains de ces sites, de caméras de vidéoprotection rattachées au dispositif de vidéoprotection de la ville de Valence, l'agglomération doit donc verser à la ville de Valence une redevance pour ces caméras.

La ville de Valence et Valence Romans Agglo souhaitent substituer une nouvelle convention à celle établie le 13 décembre 2013 afin :

- de préciser le nombre de caméras faisant l'objet du paiement d'une redevance à la ville de Valence
- de préciser les modalités d'ajout et de retrait de caméras gérées par le CPU de Valence
- d'intégrer le calcul de la redevance pour chaque caméra en tenant compte de ses spécificités de raccordement au CPU, et des modalités de gestion par le CPU
- de prévoir une mise à jour annuelle de la redevance prenant en compte l'évolution des charges de fonctionnement et des prestations réalisées par le CPU de Valence

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée portant sur la mutualisation, avec Valence Romans Agglo du dispositif de vidéoprotection mis en place par la Ville.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Michel QUENIN, Annie ROCHE, Malika KARA LAOUAR

2020/10-05/36 Remboursement de frais de mise en fourrière	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière et nécessite une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière :

L'amende-forfaitaire ayant été classée sans suite par l'Officier du Ministère Public, l'enlèvement du véhicule n'a plus de base légale.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2020, chapitre 67.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/10-05/37	Soutien au peuple Arménien	Rapporteur: Virginie THIBAUDEAU
1		1

Service du conseil municipal



Monsieur le Maire expose :

Depuis le 27 septembre 2020, l'Arménie mobilise ses ressources, son énergie, sa population pour faire face à un véritable conflit sur sa frontière dont les répercussions dans une région déjà très instable ne sont pas encore connues.

Les municipalités successives de Valence ont toujours apporté leur entier soutien à l'amitié entre l'Arménie et la France. Cette amitié multi-séculaire se fonde sur une histoire, une culture et des racines communes. Cette amitié est parfaitement incarnée par la présence à Valence, depuis le Génocide des arméniens de 1915 de rescapés et de leur famille qui ont connu une intégration parfaite. Depuis 1997, un jumelage a été officialisé entre les villes d'idjevan et de Valence et de nombreux échanges et soutiens ont pu se concrétiser, notamment sur les plans éducatif, culturel et linguistique.

Déjà en juillet dernier, l'Arménie avait subi un coup de force le long de sa frontière nord, dans la province du Tavoush, à quelques kilomètres seulement d'Idjevan, notre ville jumelle. Il s'agissait très certainement de tester les capacités de résistance d'un pays qui se retrouve aujourd'hui esseulé.

Depuis le début du conflit entamé le 27 septembre, l'isolement de la population Arménienne est d'autant plus grand qu'il s'agit de l'un des rares pays au monde à ne pas avoir accès à la mer, le privant non seulement des ressources maritimes habituelles comme la pêche, mais surtout du commerce maritime et donc d'une souveraineté pleine et entière au regard des échanges internationaux. Afin de limiter sa dépendance avec ses voisins directs, un pont aérien avec les pays amis est donc en train de s'organiser.

Le Fonds Arménien de France s'est ainsi engagé dans de nouvelles actions destinées à soutenir la population Arménienne, directement sur place, en lien avec le Fonds Arménien Mondial :

- · Fourniture d'équipements médicaux et autres aux personnels de santé appelés au front,
- Fourniture et acheminement de biens de première nécessité non-produits en Arménie (vêtements, chaussures, produits alimentaires pour enfants...),
- · Coordination logistique et financement des vols depuis l'Europe pour des besoins d'urgence,
- Transport de civils déplacés depuis la ligne de front vers l'intérieur des terres.

Depuis 20 ans, le Fonds Arménien de France a porté des centaines de projets en Arménie et contribué au développement et à la modernisation de ce pays (routes et ponts, réseaux d'adduction d'eau, lignes électriques, écoles, habitations...). Il s'agit par ailleurs de consolider la coopération avec notre ville jumelle, Idjevan, basée sur la confiance mutuelle et l'entraide, notamment lors des périodes de crise.

La présente délibération a vocation à fixer la participation de la Ville de Valence à ces actions de solidarité portées par le Fonds Arménien de France, en inscrivant cet effort dans la contribution française générale au bénéfice de l'Arménie.

En conséquence, le Conseil Municipal propose de :

• Attribuer une subvention de 10 000 euros au Fonds Arménien de France en faveur des actions de solidarité et de soutien à la population Arménienne et notamment de notre ville jumelle, Idjevan.

Délibération adoptée à l'unanimité.

	Délibérations Administration générale - Finances	3
2020/10-05/38	Protocole d'accord transactionnel avec un agent	Rapporteur: Véronique PUGEAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2058,

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal



Madame Caroline ROQUES a été recrutée par la commune de VALENCE à compter du 15 janvier 2004 pour exercer les fonctions de directeur adjoint chargé du développement urbain puis, à compter du 1er janvier 2016, de directrice Urbanisme et Développement Urbain.

Elle bénéficiait d'un contrat à durée indéterminée (CDI) depuis le 1er juillet 2011.

A compter du 31 août 2018, elle était placée en congé de maladie et imputait la pathologie dont elle souffrait aux conditions dans lesquelles elle exerçait ses fonctions.

Du fait de l'absence prolongée de Madame ROQUES, l'avancement des projets de développement urbain dont elle était chargée était fortement pénalisé, de sorte que la Commune de VALENCE décidait de recruter un nouveau directeur Urbanisme et Développement Urbain.

Madame ROQUES était informée de cette orientation.

Par courrier du 7 mai 2019, la commune de VALENCE confirmait à Madame ROQUES le recrutement de son successeur et mettait en œuvre une procédure de licenciement qui lui a finalement été notifié, par courrier du 25 juillet 2019.

Par deux courriers du 9 septembre 2019, cette dernière adressait à la commune de VALENCE un recours gracieux visant au retrait de la décision prononçant son licenciement et demandait l'allocation de 260 000 € à titre de dommages et intérêts.

Par une requête enregistrée le 18 décembre 2019, Madame ROQUES a demandé au Tribunal administratif de GRENOBLE :

- d'annuler la décision du 25 juillet 2019 prononçant son licenciement,
- de condamner de la commune de VALENCE à lui verser la somme de 250 000 euros au titre de son préjudice financier et 10 000 euros au titre de son préjudice moral,
- d'enjoindre à la commune de VALENCE de prononcer sa réintégration dans un délai de 30 jours à compter du jugement à intervenir, sous astreinte de 300 euros par jour de retard,
- de condamner la commune de VALENCE à lui verser la somme de 3 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Si, par un mémoire enregistré le 16 avril 2020, la commune de VALENCE a demandé le rejet de cette requête, l'issue du litige parait incertaine. Désireuses de mettre un terme amiable et définitif à ce différend, les parties se sont donc rapprochées.

Après discussions, aidées de leurs conseils respectifs, elles ont accepté de faire des concessions réciproques. Ainsi, en échange du versement d'une somme de 67 000 euros en règlement de l'intégralité des préjudices qu'elle estime avoir subi du fait de ses conditions d'emploi et de son licenciement du 25 juillet 2019, Madame ROQUES accepte de se désister purement et simplement de son recours et renonce à toutes demandes à l'encontre de la Ville de Valence concernant le présent litige. Elle s'engage également à ne pas solliciter sa réintégration dans les services de la Ville.

Ces concessions réciproques ont été formulées dans le protocole d'accord soumis à l'approbation du Conseil qui prévoit les modalités d'exécution suivantes : suite à la signature du protocole et une fois les délais de recours purgés, Madame ROQUES se désistera de sa requête. Ce n'est qu'à compter de la réception de l'ordonnance actant de son désistement que la Commune de Valence procédera au versement de la somme de 67 000 euros dans un délai de 15 jours.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit qui sera prévu au budget 2021, chapitre 67.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal



- D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Ville de Valence et Madame ROOUES
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits protocoles et tous documents nécessaires y afférent :

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/10-05/39	Présentation du rapport d'activité 2019 de la Communauté	Rapporteur:
d'agglomération Va	ence Romans Agglo	Nicolas DARAGON

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, le rapport annuel 2019 de Valence Romans Agglo est présenté en annexe.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

De prendre acte du rapport d'activité 2019 de Valence Romans Agglo.

Le Conseil prend acte de la délibération

2020/10-05/40	Habitat Sud - Est, société de coordination - désignation de	Rapporteur:
représentants		Nicolas DARAGON

Vu les articles L.423-1-1 et L.423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation ; Vu le décret n°2019-911 du 29 août 2019 relatif aux sociétés de coordination ;

Considérant que le Code de la construction et de l'habitation permet aux collectivités d'implantation du patrimoine des membres d'être représentée au conseil d'administration et aux assemblées générales des actionnaires ;

Considérant qu'une partie prépondérante du patrimoine locatif social détenu par Habitat Sud-Est, société de coordination, est située sur le territoire de la Ville de Valence :

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a inauguré une profonde restructuration des acteurs du secteur du logement social. Parmi les dispositions phares de cette loi, l'obligation de regroupement des organismes de logement social gérant moins de 12 000 logements sociaux à compter du 1^{er} janvier 2021.

C'est dans ce contexte que six organismes de logement social, dont cinq entreprises sociales pour l'habitat (Logirem, Erilia, Famille et Provence, Habitations de Haute Provence, SDH Constructeur) et une société d'économie mixte (SOGIMA)

Service du conseil municipal



ont constitué une société de coordination dénommée « Habitat Sud-Est, société de coordination », dont l'objectif est de devenir un acteur essentiel de l'habitat sur le territoire régional.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De désigner pour représenter la Ville de Valence au conseil d'administration de « Habitat Sud-Est, Société de coordination » avec voix consultative Monsieur Nicolas Daragon en tant que titulaire, et Madame Annie-Paule Tenneroni en tant que suppléante.
- Que la ville de Valence sollicitera de « Habitat Sud-Est, Société de coordination » ainsi que la loi l'y autorise, la faculté d'assister aux assemblées générales des actionnaires de ladite société, avec voix consultative et désigne aux fins de cette représentation Monsieur Nicolas Daragon en tant que titulaire et Madame Annie-Paule Tenneroni en tant que suppléante pour siéger dans les assemblées générales des actionnaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2020/10-05/41 Commission ad hoc Chauffage urbain - modification des membres Rapporteu Nicolas DARA	
--	--

Vu l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération du 6 juillet 2020 portant création de la commission ad hoc Chauffage urbain ;

Monsieur le Maire expose,

La Ville de Valence possède un réseau de chauffage urbain faisant l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP) depuis 1968 arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Suite à une mise en concurrence, la société Energie Verte de Valence (EVVA) filiale de CORIANCE, s'est vu confier la nouvelle DSP pour exploiter le réseau durant 24 ans, à compter du 1er janvier 2017.

Par délibération en date du 6 juillet dernier, en parallèle de la Commission consultative des services publics locaux, a été créée une commission de suivi spécifique au chauffage urbain dénommée « Commission ad hoc du Chauffage Urbain»

Cette instance, pilotée par la Mairie, permettra d'améliorer l'analyse et le suivi précis du contrat, mais également une expression utile de l'ensemble des usagers et interlocuteurs concernés et de poser ou d'apporter des réponses aux différentes parties prenantes.

Sa composition, arrêtée dans cette même délibération fait état de différents collèges :

- Un collège représentant les abonnés :
- Un collège représentant les copropriétés et association de consommateurs :
- Un collège représentant les instances institutionnelles :
- Un collège représentant les techniciens en charge de ce dossier :
- Un collège représentant la Ville de Valence :

Suite à la notification du souhait de Monsieur Florent Mejean membre de ce dernier collège de démissionner de ses fonctions de membre de cette commission, il est proposé de le remplacer.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

 D'approuver la désignation de Monsieur Alain Auger comme remplaçant de M Florent Mejean pour siéger au sein de « la commission ad hoc du Chauffage Urbain».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal



2020/10-05/42 Modification des membres de la CCPSL Rapporteur:
Nicolas DARAGON

Monsieur le Maire expose :

Lors du conseil municipal du 23 mai 2020, la composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été approuvée, puis modifiée lors du conseil municipal du 6 juillet dernier.

Cette commission, présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante (6), et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Compte-tenu du souhait de Monsieur Florent Mejean de démissionner de cette commission, il est proposé de le remplacer par Monsieur Alain Auger.

Pour simplifier l'organisation du conseil municipal, il est décidé à l'unanimité des membres du conseil municipal de procéder à un vote au scrutin public conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- De désigner en qualité de représentant titulaire à la commission consultative des services publics locaux : Monsieur Alain Auger, en lieu et place de Monsieur Florent Mejean.
- De dire que la représentation des autres membres de la CCSPL n'évolue pas.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A l'issue de la présentation des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait une communication sur le report de la « consultation citoyenne »

« Lors du conseil municipal du 6 juillet dernier, je vous avais invité à exprimer une position de principe sur la tenue d'une consultation citoyenne destinée à « recueillir l'avis des Valentinois sur les orientations que nous pourrions leur proposer dans les prochaines années », afin d' « intégrer dès à présent les conséquences de la crise sanitaire sur notre vision du Valence de demain et nos orientations budgétaires ».

Il avait été envisagé d'organiser cette consultation durant cet automne ; cette hypothèse ne paraît aujourd'hui pas opportune, le contexte actuel militant en faveur d'un report de cette initiative, vraisemblablement au printemps prochain.

En effet, une telle consultation ne serait véritablement légitime et utile qu'à partir du moment où nous aurions la visibilité nécessaire :

1/ Sur la crise du Covid-19, ce qui n'est absolument pas le cas puisque de nombreuses incertitudes pèsent sur l'évolution de l'épidémie et les conséquences qui en découlent localement, aussi bien au plan sanitaire qu'au plan économique et social;

2/ Et bien entendu une visibilité (au moins relative) sur que ce qui attend les collectivités locales dans les mois à venir. Là encore, ce n'est absolument pas le cas, qu'il s'agisse du Projet de loi de finances pour 2021, de la future loi dite « 3D » (décentralisation, différenciation, déconcentration) ou encore des mesures compensatoires que nous continuons de réclamer auprès du pouvoir central pour faire face aux pertes de recettes liées à l'épidémie ou à la suppression de la taxe d'habitation.

Service du conseil municipal



La « consultation citoyenne » que nous souhaitons mettre en œuvre n'aurait pas la portée, l'intérêt et le sens qu'elle mérite dans un tel contexte, face à tant d'incertitudes et d'instabilité.

Par conséquent, il paraît préférable de la différer à une période où les indicateurs (qu'ils soient sanitaires ou budgétaires) permettront d'interroger les Valentinois en prenant appui sur des données objectives qui nous donneront une meilleure visibilité sur la conduite de nos politiques publiques.

Je souhaitais vous en informer lors de ce conseil municipal. »

La présente séance est levée à 19 h25.

Nicolas DARAGON Maire de Valence

Anne JUNG Secrétaire du Conseil Municipal